

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 22 JUIN 2021

A 18:00, Espace BOCAPOLE - BRESSUIRE

Compte-Rendu

Le vingt-deux juin deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (56 dont 1 suppléant) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Jérôme BARON, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Aurélie GREGOIRE, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAUULT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Christine SOULARD, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Pascal POIRIER (suppléant)

Pouvoirs (11) : Anne-Marie BARBIER à Pascale FERCHAUD, Bérangère BAZANTAY à Yannick CHARRIER, Jean-Pierre BODIN à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX, Pascal GABLY à Pierre BUREAU, Catherine GONNORD à André GUILLERMIC, Rachel MERLET à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU à Emmanuelle MENARD, Nathalie MOREAU à Bruno BODIN, Claude POUSIN à Patricia YOU, Anne-Marie REVEAU à Joël BARRAUD

Excusés (12) : Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Catherine GONNORD, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Patricia TURPEAU

Absents (7) : Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAI, Dominique TRICOT

Date de convocation : 16-06-2021

Secrétaire de Séance : Pascal LAGOGUEE

1. ASSEMBLEES	4
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	4
1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU	4
1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	4
2. DELIBERATIONS	4
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	4
2.1.1. Composition des commissions : création de la commission « Transition énergétique » et élection des membres.....	4
2.1.2. Règlement intérieur des assemblées 2020-2026 - Modifications relatives aux commissions thématiques.....	6
2.1.3. Adoption du Pacte de gouvernance.....	7
2.1.4. Désignation d'un représentant à l'association Collines FM.....	8
2.2. RESSOURCES HUMAINES	9
2.2.1. Exercice du travail à temps partiel des agents - Modification du Règlement : ajout de la quotité « 90% » pour les demandes sur autorisation.....	9
2.2.2. Régime indemnitaire : mise en place d'une part supplémentaire "prime de fonction régie".....	10

2.2.3.	Mutualisation - CUF coût unitaire de fonctionnement : fixation du montant 2020 pour les mises à disposition de service	12
2.2.4.	Régime des astreintes : actualisation et correction de la délibération « Astreintes »	13
2.2.5.	Indemnité horaire pour travail normal de nuit : ajout majoration pour travail intensif	14
2.2.6.	Recrutement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif.....	14
2.2.7.	Activités de loisirs : rémunération des heures d'équivalence	15
2.2.8.	Plan d'action Egalité femmes hommes 2021-2023.....	16
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	17
2.3.1.	Antenne de Rorthais à MAULÉON : cession de foncier à la Société SOREPRIM - Groupe MAZUREAU	17
2.3.2.	Antenne de Rorthais à MAULÉON : désaffectation, déclassement	19
2.3.3.	Antenne de Rorthais à MAULÉON : mise à l'enquête publique pour le déclassement par anticipation d'une dépendance du domaine public routier	20
2.3.4.	Soutien à l'agriculture : contribution financière au profit du CIVAM Haut Bocage pour la structuration et le développement d'un circuit alimentaire viande sur le territoire de l'AGGLO2B.....	21
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	22
2.4.1.	Projet de Territoire 2030 : révision.....	22
2.4.2.	Adoption du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE)	23
2.5.	TRANSPORTS.....	24
2.5.1.	Comité consultatif des partenaires : composition et désignation des membres élus	24
2.5.2.	Règlement de fonctionnement du local vélos de la gare de BRESSUIRE	26
2.5.3.	Règlement de fonctionnement « TREMA » : mise à jour	26
2.5.4.	Mise en accessibilité de l'arrêt de SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	27
2.6.	ENFANCE.....	28
2.6.1.	Convention territoriale globale établie avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou 2021-2025.....	28
2.6.2.	Répartition des charges de l'Espace Intergénérationnel de Moncoutant-sur-Sèvre avec la Commune et le CCAS : convention	30
2.6.3.	Enfance - Convention de remboursement APS MONCOUTANT-SUR-SÈVRE : avenant de prolongation.....	31
2.6.4.	Projet éducatif territorial : avenant de reconduction pour 3 ans (2021-2024)	31
2.7.	FINANCES.....	32
2.7.1.	Règlement des fonds de concours : modification n°7	32
2.8.	POLE DE SANTE	33
2.8.1.	Projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de CERIZAY : adoption du Programme, de son coût et son plan de financement et demande de subventions.....	33
2.8.2.	Projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de CERIZAY : délégation de maîtrise d'ouvrage	35
2.9.	FINANCES.....	35
2.9.1.	Plan de financement extension Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay : Fixation du Fonds de Concours de la commune de CERIZAY	35
2.10.	ASSAINISSEMENT	36
2.10.1.	Travaux Eaux Pluviales (programme 2021 et régularisations 2020) : demandes de Fonds de concours aux communes.....	36
2.10.2.	Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de LE PIN : demande de subventions.....	38
2.10.3.	Etude « Diagnostic de fonctionnement /Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées et Diagnostic Amont (RSDE) » de la commune de BRESSUIRE : Demande de subventions.....	39
2.11.	CULTURE.....	39
2.11.1.	« SCENES de TERRITOIRE » : programmation et tarification de la saison 2021-2022, et opérations de billetterie (crise sanitaire COVID-19)	39
2.11.2.	Conservatoire de Musique - Gestes commerciaux pour service dégradé : adoption d'une réduction pour les élèves mineurs inscrits en cursus global en 2020-2021	41
2.12.	FINANCES.....	42
2.12.1.	Budget Annexe « Energies Renouvelables » : Remboursement inter budget chaufferie bois	42

2.12.2.	Budget Principal : transfert des emprunts	43
2.12.3.	Budget principal : approbation du compte de gestion	44
2.12.4.	Budget principal : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats	45
2.12.5.	Budget Annexe « Zones Economiques » : approbation du compte de gestion...	46
2.12.6.	Budget Annexe « Zones Economiques » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats	47
2.12.7.	Budget Annexe « Développement Economique » : approbation du compte de gestion	49
2.12.8.	Budget Annexe « Développement Economique » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats	50
2.12.9.	Budget Annexe « Transport » : approbation du compte de gestion.....	51
2.12.10.	Budget Annexe « Transport » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats.....	52
2.12.11.	Budget Annexe « Assainissement Collectif » : approbation du compte de gestion	53
2.12.12.	Budget Annexe « Assainissement Collectif » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats.....	54
2.12.13.	Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » : approbation du compte de gestion	55
2.12.14.	Budget « Annexe Assainissement Non Collectif » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats.....	56
2.12.15.	Budget Annexe « SPANC » : DM n°1 pour correction reprise résultat	57
2.12.16.	Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion	57
2.12.17.	Budget Annexe « Gestion des Déchets » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats	58
2.12.18.	Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets » : approbation du compte de gestion	59
2.12.19.	Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats.....	60
2.12.20.	Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte de gestion	61
2.12.21.	Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte administratif 2019 et affectation des résultats.....	62
2.12.22.	Budget Annexe Régie à autonomie financière « Energies Renouvelables » : approbation du compte de gestion	64
2.12.23.	Budget Annexe Régie à autonomie financière « Energies Renouvelables » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats.....	65
2.12.24.	Budget Principal : Création d'autorisations de programme pour les maisons de santé pluridisciplinaires de CERIZAY et NUEIL-LES-AUBIERS.....	67
2.12.25.	Budget Principal : DM n°2	67
2.12.26.	Budget Annexe Pescalis : DM n° 1	69
2.12.27.	Budget Annexe « Assainissement Collectif » : création d'une autorisation de programme station épuration LE PIN.....	69
2.12.28.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 2	70
2.12.29.	Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire	70
2.12.30.	Fonds de Concours Arrêt de bus BRESSUIRE	71
2.12.31.	Fonds de Concours Arrêt de bus CHICHÉ.....	72
2.12.32.	Fonds de Concours Arrêt de bus CIRIÈRES.....	73
2.12.33.	Fonds de Concours Arrêt de bus MAULÉON.....	74
2.12.34.	Fonds de Concours pour implantation de conteneurs semi-enterrés - Commune de MAULÉON	75
2.12.35.	SPL UNITRI : convention d'avances en compte courant.....	76
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	78

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du conseil communautaire du 11 mai 2021

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir compte-rendu du bureau communautaire du 27 avril 2021

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président prises par délégation

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. Composition des commissions : création de la commission « Transition énergétique » et élection des membres

Délibération : DEL-CC-2021-070

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-195 du 29/09/2020 relative à la création et à la composition des commissions thématiques de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté de créer une nouvelle commission « *Transition énergétique* ».

Pour rappel, les commissions thématiques précédemment créées sont au nombre de douze :

- commission « Développement économique, agriculture et commerce »,
- commission « Aménagement et Habitat »,
- commission « Enfance et Petite enfance »,
- commission « Jeunesse, Santé et Politique de la ville »,
- commission « Sports et Centres aquatiques »,
- commission « Culture »,
- commission « Environnement et Milieux aquatiques »,
- commission « Services techniques »,
- commission « Transports, mobilité et ruralité »,
- commission « Prévention et valorisation des déchets »,
- commission « Assainissement »,
- commission « Finances »,

Il s'agit d'apporter des modifications à la composition de ces commissions et de créer une treizième commission : « *Transition Energétique* ».

Le conseil communautaire est invité à créer la commission thématique « *Transition Energétique* » et à en élire les membres.

Les conseillers suivants se portent candidats :

MEMBRES DE LA COMMISSION « TRANSITION ENERGETIQUE »		
Commune	Nom	Prénom
Absie (L')	DEBORDES	François
Argentonnay	CASSIN	Armelle
	GODET	Jean-Paul
Boismé	GINGREAU	Régine
Bressuire	MENARD	Emmanuelle
	BUREAU	Pierre
	BAZZOLI	Florence
Brétignolles	POIDEVIN	Matthieu
Cerizay	BROSSEAU	Johnny
	DUFRESE	Aurélien
Chanteloup	TRICOT	Dominique
Chapelle-Saint-Laurent (La)	BILHEU	Jean-Yves
Chiché	MARY	François
Cirières	ENOND	Freddy
Clessé	HOUEDEMOND	Jérôme
Combrand	REVEAU	Anne-Marie
	RABIN	Hubert
Courlay	GUILLERMIC	André
	TOURRAINE	France
Faye l'Abbesse	REGNIER	Dominique
Forêt-sur-Sèvre (La)	MAROLLEAU	Thierry
Genneton	BELIARD	Jacques
	MARTIN	Claudine
Mauléon	CHOUTEAU	Yves
	PAULIC	Claire
	GERARD	Alain
Moncoutant-sur-Sèvre	PETRAUD	Gilles
	BILLY	Jacques
Montravers	ROUE	Rodolphe
Neuvy Bouin	CADET	Gérard
Nueil-Les-Aubiers	BARON	Jérôme
	GROLLEAU	Daniel
	VERGNAUD	Philippe
Pin (Le)	ANDUREAU	Philippe
Saint-Amand-sur-Sèvre	BOISSONNOT	André

Saint-André-sur-Sèvre	GRELLIER	Dany
Saint-Maurice-Etusson	LAGOGUEE	Pascal
Saint-Paul-en-Gâtine	METAIS	Jean-Claude
	METAIS	Lucie
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	POUSIN	Claude
	MICHENAUD	Nicolas
Trayes	CARTIER	Bernard
Voulmentin	BERNARD	Sophie

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'élire les membres de la commission tels que figurant sur la liste présentée ;

ADOpte cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Règlement intérieur des assemblées 2020-2026 - Modifications relatives aux commissions thématiques

Délibération : DEL-CC-2021-071

ANNEXE : Règlement intérieur modifié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1, et L2121-22-1 ;

Vu la délibération n°2020-252 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 adoptant le Règlement Intérieur des Assemblées pour le mandat 2020-26 ;

Vu la délibération n°2021-014 du conseil communautaire du 16 mars 2021 modifiant le Règlement Intérieur des Assemblées pour le mandat 2020-26.

Considérant le Règlement Intérieur des Assemblées adopté pour le mandat 2020-26 en vertu de la délibération susvisée ;

Considerant le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé ;

Considerant qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions du Règlement en vigueur suite à des remarques formulées par des communes membres dans le cadre de l'élaboration du pacte de gouvernance quant aux des commissions thématiques.

Les modifications apportées au Règlement intérieur portent sur les points suivants :

- Commissions thématiques : nombre de commissions et fonctionnement : rajout de la 13^{ème} commission « Transition énergétique »
- Commissions thématiques, règles de composition (article 27).

Le conseil communautaire est invité à valider les modifications apportées au Règlement intérieur des Assemblées et à adopter le règlement intérieur des Assemblées tel que modifié et porté en annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Adoption du Pacte de gouvernance

Délibération : DEL-CC-2021-072

ANNEXE : Pacte de gouvernance

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2020-253 en date du 15/12/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié par courrier aux communes le 21 avril 2021 ;

Vu les délibérations des communes de ARGENTONNAY, BRESSUIRE, BRETIGNOLLES, CERIZAY, CHICHÉ, CLESSÉ, COMBRAND, COURLAY, FAYE-L'ABBESSE, LA FORÊT-SUR-SÈVRE, GEAY, GENNETON, LARGEASSE, MAULEON, NEUVY-BOUIN, NUEIL-LES-AUBIERS, LA PETITE-BOISSIERE, LE PIN, SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE, SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE, SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, SAINT-MAURICE-ETUSSON, SAINT-PAUL-EN-GATINE, SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES, et VOULMENTIN, rendant un avis favorable au projet de pacte ;

Vu la délibération de la commune de L'ABSIE rendant un avis favorable au projet de pacte avec des réserves ;

Vu les délibérations des communes de BOISMÉ et CIRIÈRES rendant un avis favorable avec mentions complémentaires ajoutées ;

Considérant que les communes disposaient d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'EPCI, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Par la délibération n°DEL-CC-2020-253 précédemment visée, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élaboration d'un pacte

avec pour ambition :

- de définir les objectifs communs partagés en cohérence avec le projet de territoire,
- de garantir une meilleure coordination entre les communes et la communauté,
- de mettre en place un système de gouvernance permettant participation et coopération,
- de fixer les orientations en matière de mutualisation des services,
- d'organiser un retour d'information pertinent vers les communes de l'action intercommunale, et vers le citoyen

Le pacte de gouvernance fixe pour le mandat un mode de gouvernance permettant :

- de garantir une prise de décision partagée et la mise en œuvre efficace des politiques communautaires,
- de consacrer la place des Maires et des communes dans le processus décisionnel,
- de construire un lien de solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Par là même, la communauté d'agglomération et les communes marquent leur attachement aux valeurs communes suivantes :

- le consensus et la concertation dans le processus décisionnel,
- La recherche d'un équilibre territorial entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Les relations de solidarité, développées au travers du pacte financier et fiscal et les orientations du schéma de mutualisation,
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes,

- La transparence et la représentativité.

En ce sens, il est un outil au service du projet de territoire, comme le sont le pacte financier et fiscal définissant les règles de solidarité financière, ou le schéma de mutualisation définissant la mise en œuvre des moyens.

Le projet de pacte s'organise autour de trois axes :

I. Préambule :

- Présentation des chiffres clés du territoire
- Présentation des compétences de l'agglo.
- Affirmation d'objectifs et de valeurs communes et d'un mode de gouvernance permettant participation et coopération

II. les instances :

- Le conseil : composition et compétences.
- Le Président, les VP et leurs délégations.
- Le bureau communautaire : composition et compétences.
- La conférence des maires, nouvel organe de débat des sujets communautaires.
- Les commissions thématiques

III. La gouvernance :

- Le processus décisionnel
- Les Modalités d'échange d'informations avec les communes
- La mutualisation et refonte du schéma de mutualisation.
- Le principe de solidarité

Le conseil communautaire est invité à adopter le pacte de gouvernance ci-dessus présenté et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

ADOpte cette délibération, **par 65 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 abstentions.**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Désignation d'un représentant à l'association Collines FM

Délibération : DEL-CC-2021-073

Vu la délibération DEL-CC-2020-159 du conseil communautaire en date du 15/09/2020 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association Collines FM (*Collines La Radio*).

Il s'agit de désigner un représentant en lieu et place de M. Pierre-Yves MAROLLEAU.

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation telle que présentée ci-dessus.

VOTE

Nombre de votants : 67

Résultat : 67 voix *Pour*, 0 voix *Contre* et 0 abstentions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner M. François MARY comme représentant en lieu et place de M. Pierre-Yves MAROLLEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Exercice du travail à temps partiel des agents - Modification du Règlement : ajout de la quotité « 90% » pour les demandes sur autorisation

Délibération : DEL-CC-2021-074

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mai 2021 ;

Considérant le nouveau règlement temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2021 approuvé par délibération DEL-CC-260 du 15/12/2020 ;

Dans le cadre du comité technique du 21 mai 2021, il a été décidé de faire évoluer les modalités possibles de temps partiel et d'ajouter la quotité 90% pour les demandes sur autorisation.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisi par l'agent et accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. Le service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps conformément au décret 2004-777 susvisé.

Au sein de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la quotité de service à temps partiel sur autorisation peut-être soit de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Le temps partiel de droit :

Une autorisation de temps partiel est délivrée de droit :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail après avis du service de médecine préventive.

La quotité de service à temps partiel peut-être de 50% 60% 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service conformément au décret 2004-777 susvisé.

Conformément au décret 2020-467 susvisé, sous réserve d'une délibération, il est possible d'expérimenter le temps partiel annualisé de droit jusqu'au 30 juin 2022.

Pour les demandes de temps partiel à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, les agents sont autorisés à titre expérimental à cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce temps partiel est accordé de droit, il est non reconductible et correspond à un cycle de 12

mois. Il débute par une période non travaillée de deux mois maximum non fractionnable, puis s'exerce selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %.

Ce dispositif permet ainsi aux agents publics de bénéficier d'une alternative au congé parental. Il fera l'objet d'une évaluation au niveau national en 2022.

Demande de temps partiel et renouvellement :

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être déposées auprès de l'autorité :

- 2 mois avant la date d'effet pour une demande d'octroi
- 1 mois avant la date d'effet pour une demande de renouvellement

Les demandes de temps partiel de droit devront être déposées auprès de l'autorité :

- 1 mois avant la date d'effet pour une demande d'octroi et de renouvellement

La modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande de l'intéressée présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Modalités d'organisation du travail à temps partiel :

Le temps partiel s'organise sous la responsabilité des responsables de service et en concertation avec l'agent selon une des modalités suivantes soit :

- Quotidienne : temps de travail réduit chaque jour
- Hebdomadaire : nombre de jours travaillés dans la semaine est réduit
- Pluri-hebdomadaire : répartition inégale entre les différentes semaines du mois avec éventuellement des semaines à temps plein et des semaines non travaillées
- Annuelle : service organisé sur l'année civile sous réserve de l'intérêt du service

Le conseil communautaire est invité à :

- **fixer les conditions d'exercice du temps partiel selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **modifier le règlement temps de travail et d'ajouter la quotité 90% pour les demandes de temps partiel sur autorisation ;**
- **expérimenter le temps partiel annualisé jusqu'au 30 juin 2022 conformément aux modalités définies ci-dessus ;**
- **demander à ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) de délibérer en concordance ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Régime indemnitaire : mise en place d'une part supplémentaire "prime de fonction régie"

Délibération : DEL-CC-2021-075

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-272 instaurant le régime indemnitaire en date du 19/12/2017 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du régime indemnitaire en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du régime indemnitaire dénommée Prime de fonction ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « Prime de fonction Régie » versée en complément de la prime de fonction prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part Prime de fonction Régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également agents contractuels responsable d'une régie.

Elle est versée en complément de la prime de fonction prévue pour le groupe de fonctions d'appartenances de l'agent régisseur.

Les montants de la part « Prime de fonction Régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES Montant Maximum de l'avance pouvant	RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part Prime de fonction Régie (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Conditions d'attribution et de versement de la « Prime de fonction Régie » individuelle :

La « Prime de fonction Régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

Il est rappelé que la « Prime de fonction Régie » est cumulable avec la Prime de fonction mensuelle correspondant à la part fixe du régime indemnitaire

Le conseil communautaire est invité à :

- instaurer une part supplémentaire « Prime de fonction Régie » dans le cadre du régime indemnitaire tel que définit ci-dessus ;
- modifier en conséquence le régime indemnitaire en vigueur instauré par la DEL 2017-272 ;
- imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement concerné.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Mutualisation - CUF coût unitaire de fonctionnement : fixation du montant 2020 pour les mises à disposition de service

Délibération : DEL-CC-2021-076

Vu la délibération n°C-02-2014-11 du 25 février 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres ;

Considérant qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les montants du CUF pour tenir compte des évolutions de charges salariales ;

En vertu de l'article 2.3.4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2020 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement de la Direction des Ressources humaines, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 01/2020 : 566 agents en personnes physiques), soit un coût forfaitaire de gestion de 1032,19 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF 2020
Enfance hors secteur Moncoutantais	- Agents FPT	19.88 € / h
Enfance secteur Moncoutantais	- Agents FPT	19.09 € / h
	Agents emplois aidés / stagiaire	7.95 € / h
Culture animation - Scènes de territoires et Musées		21.72 € / h
Bibliothèques		20.71 € / h

Le conseil communautaire est invité à :

- **fixer le Coût unitaire de fonctionnement 2020 des mises à disposition de service selon la proposition ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service et de signer tout document afférent ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Régime des astreintes : actualisation et correction de la délibération « Astreintes »

Délibération : DEL-CC-2021-077

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-265 de mise à jour du régime des astreintes en date du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020 ;

Considérant le nouveau règlement temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2021 approuvé par délibération DEL-CC-260 du 15/12/2020 ;

Le régime des astreintes (indemnités d'astreintes et d'intervention) est ouvert aux agents des services *Assainissement, Gestion des déchets, Sports et Centres aquatiques et Systèmes d'information*, conformément aux règles applicables dans le règlement du temps de travail.

Il convient d'élargir ce régime aux agents concernés par une mise à disposition, et pour lesquels les fonctions occupées nécessitent de rémunérer des temps d'astreintes et d'intervention. Il s'agit notamment de l'agent mis à disposition du CIAS en charge des plannings au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le régime des astreintes selon les conditions définies ci-dessus à effet de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Indemnité horaire pour travail normal de nuit : ajout majoration pour travail intensif

Délibération : DEL-CC-2021-078

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°79-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
Vu la délibération n°DEL-CC-2020-262 instituant l'indemnité horaire pour travail normal de nuit en date du 15/12/2020 ;

Considérant le règlement temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2021 approuvé par délibération DEL-CC-260 du 15/12/2020 ;

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Les emplois susceptibles de bénéficier de cette indemnité sont rattachés aux Directions de la Culture, de la Prévention et de la valorisation des déchets et des Sports et des centres aquatiques.

A titre indicatif, l'indemnité horaire est de 0.17 euros sous réserve d'évolution réglementaire.

Il convient de préciser que ce montant de référence subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit à titre indicatif 0.80 € par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Il convient de prévoir cette majoration pour les emplois susceptibles d'être concernés et rattachés aux Directions : *Culture, Prévention et de la valorisation des déchets*, et *Sports et centres aquatiques*. Le règlement du temps de travail sera mis à jour en conséquence.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le conseil communautaire est invité à :

- instituer le régime des indemnités horaires pour travail normal de nuit selon les conditions définies ci-dessus ;
- modifier le règlement temps de travail et ajouter la majoration pour travail intensif ;
- imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Recrutement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif

Délibération : DEL-CC-2021-079

Vu les articles D. 432-1 à D.432-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu la Circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE.

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais organise des accueils de loisirs pendant l'été. Pour répondre à ses besoins saisonniers, il est proposé d'avoir recours au « contrat d'engagement éducatif » (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

Il ne vise que les recrutements particuliers, principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires. Il s'agit d'un contrat particulier qui s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Un contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu que si les critères de l'engagement éducatif définis par le Code de l'Action Sociale et Familiale sont remplis :

- Nature des fonctions exercées « Fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs »
- Caractère occasionnel de la collaboration (moins de 80 jours par an)
- Volume horaire (moins de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs)

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.2 fois le montant du SMIC par jour (soit 22,55 € bruts minimum par jour en référence au SMIC horaire au 1^{er} janvier 2021) de rémunérer les contrats d'engagement éducatif sur les bases suivantes :

	Forfait jour
Directeur BAFD (ou équivalent) en accueil de loisirs	68.70 €
Directeur BAFD (ou équivalent) en mini-séjour	83.40 €
Animateur en accueil de loisirs	61.10 €
Animateur en mini-séjour	75.70 €
Animateur stagiaire BAFA	35.20 €
Animateur stagiaire BAFA en mini-séjour	45.20 €

BAFD : Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Ils bénéficient d'1/10^{ème} sur les congés payés non pris en compte dans le forfait jour.

Le conseil communautaire est invité à :

- **autoriser le recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif pour répondre aux besoins saisonniers des Accueils de loisirs selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le Budget concerné.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.7. Activités de loisirs : rémunération des heures d'équivalence

Délibération : DEL-CC-2021-080

Vu le Décret 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat – article 8 ;

Vu le Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale – article 8 ;

Vu le Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2020 ;

Vu le règlement temps de travail adopté par délibération n°DEL-CC-2020-260 du 15 décembre 2020,

Certains emplois comportent des missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. C'est le cas notamment d'activités liées à l'encadrement de séjours avec nuitées dans le cadre d'accueil collectif de mineurs avec hébergement.

Les collectivités peuvent instaurer un régime d'équivalence qui consiste à prendre en compte des périodes d'inaction.

Ce principe doit faire l'objet, après avis du comité technique, d'une délibération.

Conformément au règlement temps de travail adopté par délibération le 15 décembre 2020, il est proposé de se référer pour les agents de droit public qui animent des séjours avec nuitées aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature. L'article 2 du décret susvisé du 6 juin 2003 prévoit que « le service de nuit correspondant à la période, fixée par le règlement intérieur de l'Etablissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures »

Ces heures seront en priorité récupérées et à défaut rémunérées.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent être respectées.

Le conseil communautaire est invité à :

- **décider que le service de nuit, compris entre le coucher et le lever des enfants ou adolescents est décompté forfaitairement pour 3 heures ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le Budget concerné.**

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. Plan d'action Egalité femmes hommes 2021-2023

Délibération : DEL-CC-2021-081

ANNEXE : Plan d'actions Egalité femmes hommes 2021-2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 94 ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans,

Vu l'avis du comité technique commun en date du 25 mai 2021 ;

Considérant que ce plan d'actions pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes – garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique – favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale – prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Considérant que ce plan d'actions s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion des ressources humaines 2021-2026,

Le plan d'action se décompose comme suit :

AXE 1 - Développer la mixité des emplois

- Fiche action n°1 : Adopter une communication ciblée pour les métiers fortement genrés au sein de la collectivité
- Fiche action n°2 : Traiter la question de l'égalité femmes-hommes dans la procédure de recrutement

Axe 2 - Informer, sensibiliser, former à l'égalité femmes hommes

- Fiche action n°3 : Intégrer dans la procédure accueil nouvel arrivant la question de l'égalité femmes hommes et informer des sanctions applicables en matière de violences sexuelles et sexistes ainsi que le harcèlement sexuel ou moral et des discriminations
- Fiche action n°4 : Sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la discrimination

Axe 3 - Sécuriser les parcours de vie personnelle et professionnelle

- Fiche action n°5 : Systématiser la mise en place d'un entretien avec les ressources humaines pour toutes nouvelles demandes de temps partiel, de congé maternité et autres congés familiaux
- Fiche action n°6 : Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion (LDG)

Axe 4 - Accompagner, traiter les situations de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- Fiche action n°7 : Mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Axe 5 – Evaluer la mise en œuvre du plan d'actions et en déterminer de nouvelles actions

- Fiche action n°8 : Etablir des données sexuées pour évaluer un éventuel impact différencié sur les femmes et les hommes

Le conseil communautaire est invité :

- **à adopter le plan d'action égalité femmes hommes 2021 2023 annexé ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné.**

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Antenne de Rorthais à MAULÉON : cession de foncier à la Société SOREPRIM - Groupe MAZUREAU

Délibération : DEL-CC-2021-082

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant le projet de cession de l'ancien siège de la communauté de commune Delta Sèvre Argent et de foncier à la société SOREPRIM du Groupe MAZUREAU ;

La Société SOREPRIM, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière représentant une superficie totale de 195 337 m² située sur la zone d'activités économiques de Rorthais à Mauléon. Cette acquisition foncière permettra à la Société SOREPRIM d'implanter une plateforme industrielle de préparation de véhicules poids lourds et d'activités de carrosserie industrielle.

Cette cession se décompose en deux parties :

- la cession de l'ancien siège de la communauté de communes Delta Sèvre Argent (bâtiment tertiaire ainsi qu'un terrain d'assiette de 26 776 m²)
- la cession de foncier situés sur la zone d'activités de Rorthais (emprise foncière de 168 551 m²)

Il s'agit dans un premier temps de procéder à la cession de l'emprise foncière de 168 551 m².

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

22 parcelles représentant une superficie totale de 168 551 m².

Références cadastrales des parcelles concernées : 233 B 068, 233 B 187, 233 B 644, 233 B 693, 233 B 695, 233 B 697, 233 B 705, 233 B 711, 233 B 755, 233 B 759, 233 B 763, 233 B 765, 233 B 769, 233 B 771, 233 B 781, 233 B 783, 233 B 813, 233 B 815, 233 B 934, 233 B 935, 233 B 937, 233 B 948.

PRIX DE CESSION :

- 500 000 € HT
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement des constructions à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur. Les demandes sont à faire par le pétitionnaire, en parallèle du dépôt du permis de construire, directement auprès des concessionnaires de réseaux.
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.
- Conditions suspensives :
 - La validation des documents administratifs d'usage liés à l'acquisition du foncier : état hypothécaire, absence de droit de préemption, absence de servitudes...) et la délivrance d'un sol non pollué ou compatible avec le projet prévu.
 - Les autorisations de construction, d'urbanisme et environnementales purgées de tout recours et retrait administratif pour la réalisation du projet.
 - L'étude de sol spécifique au projet confirmant un taux de travail du sol considéré ≥ 2 bars à -1m du niveau fini bâtiment. Le projet est prévu sans ouvrages spécifiques et sans fondations spéciales.
 - La signature d'un bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec le futur exploitant et locataire.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession développées ci-dessus des parcelles de terrain cadastrées 233 B 068, 233 B 187, 233 B 644, 233 B 693, 233 B 695, 233 B 697, 233 B 705, 233 B 711, 233 B 755, 233 B 759, 233 B 763, 233 B 765, 233 B 769, 233 B 771, 233 B 781, 233 B 783, 233 B 813, 233 B 815, 233 B 934, 233 B 935, 233 B 937, 233 B 948, représentant une superficie totale de 168 551 m², sises zone d'activités économiques de Rorthais à Mauléon à la Société SOREPRIM – Groupe MAZUREAU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Antenne de Rorthais à MAULÉON : désaffectation, déclassement

Délibération : DEL-CC-2021-083

Vu les articles L2114-1 et 2 GG3P relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Considérant le projet de cession de l'ancien siège de la communauté de communes Delta Sèvre Argent et de foncier à la société SOREPRIM du Groupe MAZUREAU ;

Considérant que ledit projet de cession concerne un bâtiment appartenant au domaine public de la communauté d'agglomération ;

Considérant que pour pouvoir céder cette dépendance du domaine public, il y a lieu de déclasser le bien ;

Il s'agit de sortir du domaine public de la communauté d'agglomération, l'ancien siège de la communauté de communes *Delta-Sèvre-Argent* situé sur la zone d'activités de Rorthais à Mauléon afin qu'il puisse être vendu.

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

- Bâtiment de 800 m² comprenant 11 bureaux, 1 bureau d'accueil, 1 hall d'accueil, 1 salle de commission, 1 salle de conseil communautaire, 1 hall d'accueil, 1 salle de reprographie, 1 office détente, des locaux divers et un sous-sol comprenant 1 garage pour 4 voitures et 1 local archives ; le parking extérieur compte 35 places de parkings. Cet ensemble immobilier est implanté sur une emprise foncière de 26 776 m².
- Références cadastrales des parcelles concernées : 233 B 936, 233 B 942, 233 B 947, 233 B 699, 233 B 946, 233 B 949, 233 B 938, 233 B 939.

Cependant, des services de la communauté d'agglomération resteront dans le bâtiment jusqu'au mois de mars 2022.

Il s'agit donc, comme le prévoit l'article L. 2141-2 susvisé de procéder au déclassement du bien par anticipation. La désaffectation interviendra lorsque que le bâtiment sera libéré par les services communautaires au plus tard au 31 mars 2022.

La promesse de vente qui sera rédigée fera état de l'article L2141 – 2, le délai d'effectivité de la désaffectation étant fixé à une année, soit jusqu'au 22 juin 2022.

À cette date, l'acte de vente pourra être passé. Il ne fera pas mention de l'article L2142 – 2 et ne prévoira aucune clause résolutoire, la désaffectation étant effective.

Le conseil communautaire est invité à constater la désaffectation et à procéder au déclassement par anticipation de l'ancien siège de la communauté de communes Delta Sèvre Argent situé sur la zone d'activités de Rorthais à Mauléon selon les modalités présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil**,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Antenne de Rorthais à MAULÉON : mise à l'enquête publique pour le déclassement par anticipation d'une dépendance du domaine public routier

Délibération : DEL-CC-2021-084

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure déclassement du domaine public routier et à l'enquête publique préalable ;

Vu l'article R141-4 relatif aux conditions de réalisation d'une enquête publique préalable ;

Vu l'article L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux enquêtes publiques ;

Considérant le projet de cession de l'ancien siège de la communauté de communes Delta Sèvre Argent et de foncier à la société SOREPRIM du Groupe MAZUREAU ;

Considérant que ledit projet de cession comporte la voie d'accès au bâtiment ;

Considérant que pour pouvoir céder cette dépendance du domaine public, il y a lieu de déclasser le bien ;

Considérant que son classement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il y a lieu préalablement au déclassement de procéder à une enquête publique.

Dans le cadre du projet de cession de l'ancien siège de la communauté de communes Delta Sèvre Argent et de foncier sis zone d'activités de Rorthais à Mauléon à la société SOREPRIM du Groupe MAZUREAU, la voie d'accès à l'immeuble sus mentionné est incluse dans le périmètre de cession.

Référence cadastrales des parcelles concernées : 233 B 699p et 233 B 946p.

Cette partie de voirie constituant une dépendance du domaine public routier de la communauté d'agglomération, il convient de procéder aux formalités préalables à cette cession.

Plusieurs étapes doivent être respectées :

- une enquête publique
- une désaffectation du bien
- un déclassement du bien

Les services de la communauté d'agglomération devant demeurer dans les locaux de manière temporaire après la signature de la promesse de vente portant sur la cession du bâtiment, et jusqu'au mois de mars 2022 au plus tard, la partie de voirie sera toujours utilisée. La désaffectation et le déclassement seront effectués de manière anticipée.

Il convient donc dans un premier temps de soumettre ce projet de déclassement à l'enquête publique prévue par les textes.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement ne sera autorisé qu'après délibération du conseil communautaire, à l'issue de l'enquête publique et selon l'avis du commissaire-enquêteur.

Cette enquête est organisée par Monsieur le Président et dure quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer ;

d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Un arrêté du Président désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Le conseil communautaire est invité à décider de l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement et de lancer la procédure correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Soutien à l'agriculture : contribution financière au profit du CIVAM Haut Bocage pour la structuration et le développement d'un circuit alimentaire viande sur le territoire de l'AGGLO2B

Délibération : DEL-CC-2021-085

ANNEXE : convention avec le CIVAM Haut Bocage

ANNEXE : Plan de financement - phase 1

ANNEXE : Plan de financement - phase 2

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres réunie le 3 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Préfet des Deux-Sèvres relatif à l'étude de compensation collective agricole visant l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire du 22 octobre 2019 ;

Considerant le projet « Structurer et développer l'activité économique valorisant le circuit viande de qualité en restauration collective sur le territoire du Nord Deux-Sèvres » ;

Considérant la demande de cofinancement adressée par le CIVAM Haut Bocage (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et du Milieu rural) à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise en œuvre du projet « Structurer et développer l'activité économique valorisant le circuit viande de qualité en restauration collective sur le territoire du Nord Deux-Sèvres ».

Considerant le projet ci-annexé de convention entre le CIVAM Haut Bocage ;

Le CIVAM Haut Bocage, Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et du Milieu rural, (association fondé par des agriculteurs du Bocage), a sollicité le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 14 872 euros pour la mise en œuvre du projet « Structurer et développer l'activité économique valorisant le circuit viande de qualité en restauration collective sur le territoire du Nord Deux-Sèvres ».

- Soit 6 872 euros pour la phase 1 du projet (structuration de la filière viande de qualité)
- et 8 000 euros pour la phase 2 du projet (développement de l'activité économique) ;

Les plans de financement des phases 1 et 2 du projet sont joints en annexes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les mesures de compensation collective agricole que l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite mettre en œuvre au regard des impacts générés par ses projets d'extension et de création de zones d'activités (Ex. : extension de la ZAE

@LPHAPARC à Bressuire).

D'autre part, l'avis du Préfet des Deux-Sèvres relatif à l'étude de compensation collective agricole visant l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire du 22 octobre 2019 fait état d'actions de compensation collective agricole devant être ciblées en direction des filières d'élevage.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider la contribution de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au financement du projet du CIVAM Haut Bocage « Structurer et développer l'activité économique valorisant le circuit viande de qualité en restauration collective sur le territoire du Nord Deux-Sèvres » ;**
- **valider les modalités de la convention entre le CIVAM Haut Bocage et l'Agglomération du Bocage Bressuirais telles que présentées et portées en annexe jointe.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.4.1. Projet de Territoire 2030 : révision

Délibération : DEL-CC-2021-086

ANNEXE : Projet de territoire

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-CC-2019-090 du 25 juin 2019 adoptant le projet de territoire 2030 ;

Au cours du premier mandat, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité élaborer son Projet de Territoire à horizon 2030. Ce dernier a été élaboré en associant et mobilisant environ 180 acteurs (élus, conseillers municipaux, Conseil de développement, partenaires socio-économiques) et s'est élaboré en cohérence avec l'élaboration des documents stratégiques de planification : SCOT, PADD du PLUi notamment.

Le Projet de territoire a pour finalité d'identifier les dynamiques de développement, d'avoir une vision partagée du territoire permettant de faire des choix cohérents et donner du sens à l'action publique.

Ce projet de territoire adopté lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, a été réinterrogé et réactualisé dans ses fiches-projets par les nouveaux élus du Bureau lors du séminaire du 27 octobre 2020.

De plus, l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lors du Conseil Communautaire du 2 février 2021, permet de l'enrichir en y intégrant les enjeux et les objectifs du PCAET autour de la stratégie territoriale en faveur de la transition écologique et énergétique.

Ce Projet de Territoire (voir en annexe) se décline autour de 3 ambitions :

- 1- Un territoire attractif, innovant, créateur d'Emplois et porteur d'un développement durable
- 2- Un Territoire équilibré respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale
- 3- Un territoire Accueillant, Fort d'un Projet de Vie Solidaire pour Bien Vivre et s'Epanouir

Et des mots clés suivants :

- Attractivité du territoire – Dynamisme – innovation
- Maillage – Préservation du paysage – aménagement respectueux de l'environnement
- Favoriser le Vivre ensemble – la qualité du service rendu à l'usager- l'amélioration des liens citoyens/services publics – l'accueil des nouveaux habitants et leur intégration.

En termes de présentation, il se décompose comme suit :

- 1- Un Diagnostic : socio-économique et l'Etat des Lieux écologique
- 2- Les ambitions du Projet de Territoire à 2030
- 3- Les fiches projets pour le début de mandat.

Arrivée de Mme Patricia TURPEAU à 18h45.

Le conseil communautaire est invité à adopter le Projet de Territoire « Horizon 2030 » tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Adoption du Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE)

Délibération : DEL-CC-2021-087

ANNEXE : CRTE

ANNEXE : Projet de territoire

ANNEXE : CRTE plan d'actions

ANNEXE : convention financière 2021 du CRTE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat a instauré les Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qu'il propose de signer avec les EPCI.

Ce Contrat vise à faire converger les priorités de l'Etat et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au travers de son projet de territoire, il permettra de donner une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat sur le territoire pendant la durée de la mandature (2020 – 2026).

Les enjeux sont les suivants :

- Décliner le projet de relance au niveau territorial,
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire axé sur un nouveau modèle de développement respectueux de l'environnement.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux des stratégies bas-carbone et biodiversité,

- Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités (« contrat intégrateur »). Le CRTE a ainsi vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes et à intégrer les programmes d'appui mis en œuvre sur les territoires (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...).

Conclu pour la durée de la mandature (2020-2026), le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Le CRTE sera articulé avec le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région, actuellement en cours de discussion.

Le CRTE du Bocage Bressuirais :

Pour élaborer ce CRTE établi à l'échelon du territoire de l'Agglomération, la Communauté CR CC 22 06 2021 VF

d'Agglomération s'appuie sur son Projet de territoire ; il en constitue le socle stratégique. En effet, en intégrant les enjeux économiques, environnementaux et sociétaux de la transition écologique inscrits dans le PCAET, le Projet de Territoire répond aux orientations données par l'Etat.

Le projet de territoire est annexé au CRTE.

Un recensement de l'ensemble des contrats signés avec des administrations et des agences de l'Etat a également été réalisé. Cela permettra d'assurer une cohérence et une transversalité dans les actions conduites.

Après le diagnostic et la définition de la Stratégie, le CRTE décline un plan d'actions pluriannuel. Ce Plan d'actions sera réactualisé chaque année par avenant.

Le plan d'actions :

Un recensement des projets d'investissement à échéance 2022 et 2023 a été réalisé au niveau de la CA2B et des communes du territoire.

Les projets ont été analysés au prisme du projet de territoire et des thématiques clés du CRTE : lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, mobilité durable, gestion de la ressource en eau, gestion des déchets et économie circulaire, préservation des ressources naturelles et biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols, impact sociétal.

120 projets d'investissement s'inscrivant dans les thématiques clés du CRTE et dans le calendrier du Plan de relance de l'Etat ont été inscrits pour une première phase de mise en œuvre du Contrat.

Une convention financière listant les actions subventionnées par l'Etat et qui seront engagées au cours de l'année 2021 est annexée au Contrat de Relance et de Transition Energétique.

Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée des dossiers validés par la Commission des Elus du 2 juillet prochain et par les actions inférieures à 100 000 € validées par le Préfet.

Une convention financière du CRTE sera établie chaque année en fonction des projets financés.

Un comité de pilotage, sous la coprésidence de Madame la Sous-Préfète et du Président de l'Agglo2B est mis en place pour faciliter et évaluer l'avancement du Contrat.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) tel que présenté et porté en annexe ;**
- **adopter la convention financière 2021 du CRTE présentée en annexe.**

Après en avoir délibéré, le Conseil,

ADOpte cette délibération par **67 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 abstention.**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. TRANSPORTS

2.5.1. Comité consultatif des partenaires : composition et désignation des membres élus

Délibération : DEL-CC-2021-088

ANNEXE : règlement intérieur Comité consultatif Partenaires

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu l'article L1231-5 du code des Transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) en son article 15 qui prévoit la création d'un comité des partenaires ;

CR CC 22 06 2021 VF

Considérant l'avis favorable de la commission permanente intercommunale Transport.

Dans le cadre de la mise en place d'un comité des partenaires, consultable (avis) sur différents points de la politique mobilité, il s'agit de définir sa composition et de désigner les élus qui y siègeront.

Ce comité associe à minima :

- des représentants des employeurs,
- des associations d'usagers ou d'habitants.

Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle

- de l'offre de mobilité,
- de la politique tarifaire,
- sur la qualité des services,
- l'information des usagers mise en place.

Mais également :

- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
- avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

Il est proposé :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de règlement intérieur, cf. en annexe, qui sera proposé au comité consultatif des partenaires, responsable de l'adoption de son règlement intérieur,

2. De COMPOSER ce comité des partenaires de la manière suivante :

2.1. Un collège de 3 élus avec

Nom	Fonction
Pierre-Yves MAROLLEAU	Président
Dany GRELLIER	Vice-Président Transport – Mobilité
Pascal LAGOGUEE	Conseiller délégué à la Mobilité

2.2. Un collège de 11 représentants désignés par leurs structures d'emploi respectives issus des structures suivantes :

- o 2 représentants des employeurs
 - Un représentant du Réseau RECTO VERSO
 - Un représentant du Centre hospitalier du Nord Deux-Sèvres – site de Faye l'Abbesse
- o 5 représentants des usagers :
 - Deux représentants du réseau Emmaüs France/associations caritatives
 - Un représentant de l'Adapei 79
 - Un représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves
 - Un représentant de l'association Allonzavélo
- o 4 représentants des chefs d'établissement du secondaire du territoire

Départ de M. Jean-Paul GODET à 19h40.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider la définition des 2 collèges du comité des partenaires telle que présentée : collège représentants « Elus » et collège représentants « Employeur / Usagers / chefs d'établissement secondaire » ;**
- **valider la composition du collège « Elus » comme mentionné ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Règlement de fonctionnement du local vélos de la gare de BRESSUIRE

Délibération : DEL-CC-2021-089

ANNEXE : règlement de fonctionnement Local vélos (projet)

ANNEXE : Contrat de stationnement vélos

Considérant l'avis favorable de la Commission « Transport, Mobilité et Ruralité » en date du 19 mai 2021 ;

Dans le cadre de la mise en service du pôle d'échanges multimodal à la gare à Bressuire, un local vélo sécurisé va être proposé aux usagers des transports en commun (train, car et bus). Une dizaine de places de stationnement est prévue dans un local attenant à la Cité de la Jeunesse et des Métiers.

Ainsi, il est proposé un règlement de fonctionnement et un contrat pour ce local vélo sécurisé. Il sera accessible uniquement aux usagers qui utiliseront les transports collectifs afin d'inciter à l'intermodalité. Il sera accessible gratuitement 7 jours sur 7 et 24h/24 après inscription des usagers au service.

Le règlement de fonctionnement et le contrat de stationnement vélo sont joints en annexe.

Le conseil communautaire est invité à adopter le règlement de fonctionnement et le contrat de stationnement vélos tels que présentés et portés en annexes.

Après en avoir délibéré, **le conseil**,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Règlement de fonctionnement « TREMA » : mise à jour

Délibération : DEL-CC-2021-090

ANNEXE : Règlement de fonctionnement TREMA et annexe

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-040 en date du 18 février 2020 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des transports ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-182 en date du 15 septembre 2020 relative à la tarification des élèves non ayant-droits et à la mise à jour du règlement de transport ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transport, Mobilité et Ruralité » en date du 19 mai 2021 ;

Il s'agit de mettre à jour du règlement de fonctionnement Tréma afin de prendre en compte des modifications concernant le transport scolaire proposées par la commission transport et mobilité à mettre en œuvre pour la rentrée scolaire prochaine.

Au vu de la première année de fonctionnement en interne des services de transport, l'article 1.4 a été rajouté concernant quelques cas particuliers (garde alternée, correspondants étrangers et journée d'intégration au collège) ainsi que lors de l'utilisation des 2 réseaux de transport (Région et Tréma) à l'article 1.1.2.

Par ailleurs, des précisions sont apportées dans le règlement pour la mise en place du paiement en ligne en 3 fois des forfaits annuels de transport scolaire dans l'article 4.2 (définition d'un seuil minimal, échéancier...) ainsi que sur le paiement des titres de transports commerciaux à la suite

de la mise en place de l'application Ticket Modalis et le non-remboursement de la billetterie commerciale (article 7.2).

S'agissant des enfants âgés de 3 à 8 ans sans aîné mentionnés à l'article 4.4.3. c), ils pourront utiliser les lignes à destination des collèges et des lycées et les lignes structurantes du réseau de transport sans aîné, sous réserve que les représentants légaux signent un acte d'engagement de responsabilité (Voir annexe du règlement).

En outre, la partie sur les obligations des élèves à la montée et à la descente du car et pendant le trajet a été détaillée, de même que les obligations des représentants légaux (article 6.1).

Le règlement est joint en annexe.

Départ de M. Jean-Jacques GROLEAU à 19h43.

Le conseil communautaire est invité à adopter la mise à jour du règlement de transport présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Mise en accessibilité de l'arrêt de SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune

Délibération : DEL-CC-2021-091

ANNEXE : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (projet)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-271 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à la programmation de la mise en accessibilité du RDS – schéma directeur d'accessibilité Agenda d'accessibilité programmé (« SDA – Adap ») ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-069 du conseil communautaire en date du 25 avril 2017 relative à l'appel à projets « Mise en accessibilité des arrêts RDS » ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL B-2018-105 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 relative à la mise en accessibilité des arrêts de Cirières, Chiché et Mauléon : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune ;

Vu le règlement de fonds de concours en vigueur au moment de la délibération

Considérant que la commune de ST-PIERRE-des-ECHAUBROGNES prévoit des travaux d'aménagement de son centre-bourg incluant dans son périmètre la mise en accessibilité d'un arrêt de transport.

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a l'obligation de réaliser la mise en accessibilité des arrêts prioritaires définis dans le schéma directeur d'accessibilité Agenda d'accessibilité programmé (« SDA – Adap »). Pour les travaux de mise en accessibilité de 15 arrêts dans le cadre de l'appel à projet départemental en tant que maître d'ouvrage, elle a ainsi déposé en août 2017 un dossier de demande de subvention. Ces aménagements devront être réalisés d'ici novembre 2022.

PIERRE-DES-ECHAUBROGNES prévoit en 2021 de réaliser des travaux d'aménagement de son centre-bourg qui inclut dans son périmètre la mise en accessibilité d'un arrêt d'autocar.

Il est donc proposé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage

- pour l'arrêt « Place St Hubert » au travers de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.
- dans ce cadre, la Communauté d'agglomération :
 - versera à la commune sa participation au coût HT des travaux concernant uniquement la mise en accessibilité sur présentation de justificatifs, et
 - percevra les subventions correspondantes dont le fonds de concours de la part de la commune selon le plan de financement prévisionnel présenté par délibération spécifique.

Le conseil communautaire est invité à :

- **retirer pour cette délibération la délégation consentie au bureau communautaire par la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ;**
- **approuver la délégation à la commune de SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt de transport ;**
- **adopter les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans le projet de convention jointe en annexe ;**
- **imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transport.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ENFANCE

2.6.1. Convention territoriale globale établie avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou 2021-2025

Délibération : DEL-CC-2021-092

ANNEXE : Convention Territoriale Globale

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2018-204 du 25 septembre 2018, adoptant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou pour la période 2018-2021 ;

Vu la présentation effectuée de la Convention Territoriale Globale en bureau communautaire le 27 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2020-206 du 29 septembre 2020 adoptant le lancement de la démarche partenariale.

Considérant le projet de convention territoriale globale (CTG) établie avec la CAF Caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres et la MSA Mutualité Sociale Agricole Poitou pour la période 2021-2025 ci-annexé.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle s'articule avec les autres dispositifs existants sur le territoire mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté d'agglomération.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- La nécessité de coconstruire un schéma d'organisation des services aux familles avec la mise en œuvre d'une coordination territoriale pour articuler les politiques publiques et les partenariats en lien avec les 3 coordinations sectorielles déjà existantes : petite enfance, enfance et jeunesse pour répondre aux enjeux propres à chaque âge de la vie ; la mise en place ou le renforcement de 5 coordinations de bassins de vie pour développer les collaborations de gestion et les collaborations de projets.

Sur des axes sectoriels :

- Sur la jeunesse :
 - la mise en place d'une évaluation partagée avec la CAF sur les fonctions d'animation des référents jeunesse. Ces postes sont amenés à évoluer sur des agréments PS Jeunes.
 - la création de la Cité de la Jeunesse et des Métiers qui+ a pour enjeu d'être au cœur des partenariats jeunesse.
- Sur la petite enfance : des ajustements à travailler dans les territoires selon les besoins pour compléter l'offre et pour accueillir les familles les plus éloignées des modes de garde.
- Sur le développement des continuités éducatives, avec une attention particulière sur l'âge charnière du passage de l'enfance à l'adolescence.

Sur des axes transversaux :

- L'accueil du handicap et des troubles du comportement pour accompagner les structures et les encadrants dans l'accueil des enfants et de leur famille.
- L'appui à la parentalité et l'accompagnement des familles pour valoriser toutes les initiatives et contribuer à l'accès aux droits et aux services.
- La santé des enfants et des jeunes pour répondre aux objectifs du Contrat Local de Santé par exemple avec le repérage des troubles psychiques chez les adolescents, des actions de sensibilisation sur les thématiques de la santé.
- La prévention de la délinquance pour répondre aux objectifs du CISPDP en direction des plus jeunes pour identifier précocement les fragilités et les risques, pour favoriser l'autonomie de réflexion des enfants et des jeunes.
- Le développement de l'offre éducative pour continuer à enrichir le PEDT et accompagner les encadrants des enfants et des jeunes avec l'aide des acteurs culturels, des ludothèques du territoire ; des acteurs de l'éducation à l'environnement, des acteurs du sport, sur l'éducation au numérique.

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire est invité à adopter les modalités de la Convention Territoriale Globale (CTG) établie avec la CAF Caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres des Deux-Sèvres et la MSA Mutualité Sociale Agricole Poitou pour la période 2021-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Répartition des charges de l'Espace Intergénérationnel de Moncoutant-sur-Sèvre avec la Commune et le CCAS : convention

Délibération : DEL-CC-2021-093

ANNEXE : convention répartition des charges et plan annexé

Vu la délibération du conseil Communautaire n° DEL-CC-2017-197 du 26 septembre 2017 adoptant la répartition des charges de l'espace intergénérationnel de Moncoutant-sur-Sèvre avec la commune de Moncoutant-sur-Sèvre et le CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre, pour les années 2016 à 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moncoutant-sur-Sèvre en date du 03/05/2021, relative à la répartition des charges de l'espace intergénérationnel de Moncoutant-sur-Sèvre et approuvant la convention annexée ;

Considérant le projet de convention et le plan ci-annexés ;

L'objet de la convention est d'organiser la répartition des charges liées à l'exploitation de l'espace intergénérationnel de Moncoutant-sur-Sèvre, entre l'EHPAD, la commune de Moncoutant-sur-Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Celui-ci regroupe l'EHPAD (géré par le CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre), le RAM et l'ALSH (gérés par la CA2B) et le périscolaire du mercredi (géré par la commune de Moncoutant-sur-Sèvre).

Ce bâtiment possède des espaces dédiés à l'EHPAD, des espaces dédiés à l'enfance et à la petite enfance, et des espaces communs.

Le principe retenu s'appuie sur une répartition au nombre de jours et d'heures d'utilisation sur une année entre les différents acteurs.

IDENTIFICATION DES CHARGES ET DES CLES DE REPARTITION :

Estimatif 2021	CCAS			AGGLO2B			Moncoutant-sur-Sèvre		
	montant prévisionnel	Taux EHPAD	Part EHPAD	Taux ALSH	Part ALSH	Taux RAM	Part RAM	Taux	Part
Eau	10 000,00 €	79,47%	7 946,66 €	11,47%	1 147,09 €	1,22%	122,47 €	7,84%	783,78 €
Electricité	25 000,00 €	79,47%	19 866,65 €	11,47%	2 867,74 €	1,22%	306,16 €	7,84%	1 959,45 €
Chauffage	25 000,00 €	91,00%	22 750,00 €	5,03%	1 256,96 €	0,54%	134,19 €	3,44%	858,85 €
produits d'entretien	1 000,00 €	79,47%	794,67 €	11,47%	114,71 €	1,22%	12,25 €	7,84%	78,38 €
Maintenance des installations	18 000,00 €	91,00%	16 380,00 €	5,03%	905,01 €	0,54%	96,62 €	3,44%	618,37 €
Assurance bâtiment	4 500,00 €	91,00%	4 095,00 €	5,03%	226,25 €	0,54%	24,16 €	3,44%	154,59 €
Enlèvement déchets	4 000,00 €	79,47%	3 178,66 €	11,47%	458,84 €	1,22%	48,99 €	7,84%	313,51 €
Entretien espace vert (total 10h/sem à 15€ charge)	150,00 €		0,00 €	59,49%	89,23 €	9,65%	14,47 €	30,87%	46,30 €
Amortissement du matériel	11 460,52 €	86,90%	9 959,74 €	8,81%	1 009,62 €	0,00 €	0,00 €	4,29%	491,17 €
Téléphone - au réel	60,00 €		0,00 €	50%	30,00 €		0,00 €	50%	30,00 €
Total	99 170,52 €		84 971,38 €		8 105,45 €		759,30 €		5 334,40 €

Les charges seront payées annuellement.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les termes de la convention portée en annexe jointe ;**
- **prévoir et imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Enfance - Convention de remboursement APS MONCOUTANT-SUR-SÈVRE : avenant de prolongation

Délibération : DEL-CC-2021-094

ANNEXE : avenant convention APS MONCOUTANT-S

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2018-253 du 6 novembre 2018 adoptant les modalités pour le remboursement de frais par la commune de Moncoutant, pour l'accueil périscolaire du secteur Moncoutantais ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2021-60 du 11 mai 2021 et l'avenant à la convention correspondante pour la gestion du service accueil périscolaire jusqu'au 31 décembre 2021, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, dite commune coordinatrice, LARGEASSE, CLESSE, NEUVY-BOUIN, LA CHAPELLE SAINT-LAURENT et L'ABSIE ;

Il s'agit de prolonger la convention de remboursement des frais engagés par la CA2B avec la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE liées aux activités APS Accueil périscolaire du matin et du soir et de l'accueil du Mercredi sur le secteur du Moncoutantais.

Le conseil communautaire est invité à :

- **prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de remboursement ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le budget correspondant.**

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Projet éducatif territorial : avenant de reconduction pour 3 ans (2021-2024)

Délibération : DEL-CC-2021-095

ANNEXE : AVENANT PEDT (projet) et annexe

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2019-108 du 25 juin 2019 relative à l'approbation du Projet Educatif Global de territoire 2018-2021 ;
Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT AGGLO2B) du 25/06/2019 ;

Considérant le projet ci-annexé d'avenant à la convention susvisée.

Il s'agit d'adopter l'avenant de reconduction du projet éducatif territorial de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour une durée de 3 ans, soit pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, et 2023/2024.

Le projet éducatif de territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (PEDT AGGLO2B) est le volet 2 du projet éducatif global de territoire (PEGT) qui couvre une politique globale des 0-18 ans.

Il entend couvrir la politique éducative des 3-12 ans par la mise en commun d'axes de travail visant une continuité éducative et une meilleure coordination entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Pour rappel, les axes communs du PEDT de la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- Axe 1 : Permettre le développement et l'épanouissement de l'enfant.
- Axe 2 : Veiller à un environnement éducatif porteur.

Ces axes sont déclinés par chaque commune via son PEDT communal. Cette mission peut être déléguée à un gestionnaire associatif qui agit pour le compte de la commune et sous son contrôle.

Le PEDT permet ainsi de proposer à chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, mais aussi pendant le temps de loisirs du mercredi. Il prend en compte, en ce sens, l'évolution des rythmes scolaires dans le respect du choix des communes.

L'avenant, présenté par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, propose la reconduction pour 3 ans du Projet Educatif Territorial qui arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil communautaire est invité à adopter l'avenant au Projet Educatif Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de reconduction pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. FINANCES

2.7.1. Règlement des fonds de concours : modification n°7

Délibération : DEL-CC-2021-096

ANNEXE : Règlement fonds de concours modifié

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020_ DEL-CC-2020-187 et notamment son chapitre 2.1 « Participation communale aux investissements communautaires » ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Il s'agit de modifier le règlement des fonds de concours afin de définir les règles relatives à la participation des communes au financement des maisons de santé pluridisciplinaires.

Il est rappelé qu'au sein du Chapitre « 2.1 Participation Communale aux investissements Communautaires », l'article « 2.1.1 Principes » du règlement des fonds de concours prévoit qu'en cas d'implantation d'équipements communautaires sur une commune,

- L'aménagement des abords est financé par la commune (parking, espaces verts, etc.),
- La CA2B finance son projet ainsi que l'amenée des réseaux.

Dans le cadre du règlement des fonds de concours, il est proposé l'adjonction de l'article suivant au sein du même chapitre 2.1 :

2.1.4. Investissement communautaire : Maisons de santé pluridisciplinaires

Dans le cadre des opérations relatives aux maisons de santé pluridisciplinaires (construction, aménagement ou extension), réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la commune d'accueil de la MSP participera à hauteur de 50% du reste à charge de l'opération.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé une fois mandatées toutes les dépenses afférentes et une fois connus les montants de subventions définitivement attribués.

Le conseil communautaire est invité à accepter la modification n°7 du règlement des fonds de concours telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

ADOpte cette délibération, **par 64 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 abstentions.**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. POLE DE SANTE

2.8.1. Projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de CERIZAY : adoption du Programme, de son coût et son plan de financement et demande de subventions

Délibération : DEL-CC-2021-097

Vu l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique définissant la Maison de Santé Pluridisciplinaire comme « *une personne morale constituée de professionnels médicaux, d'auxiliaires médicaux et de pharmaciens* » ;

Vu l'arrêté n°79-2017-12-27-007 concernant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mentionnant la compétence de la CA2B « *en matière de construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires* » (article 3.4.2) ;

Vu le projet de santé de décembre 2020 porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais faisant le constat du déficit de professionnels de santé sur le territoire et promouvant l'exercice coordonné comme un levier pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale ;

Vu les courriers du maire de la Ville de CERIZAY faisant part d'une demande de la part des professionnels de santé, d'une nécessité d'agrandissement de la MSP publique située sur la commune et sollicitant la CA2B pour étudier le montage financier de l'opération ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 par laquelle le conseil communautaire a accordé sa délégation de pouvoir au président pour toutes demandes de subventions ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil communautaire de reprendre exceptionnellement la délégation précédemment visée, préalablement à la présente délibération.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à CERIZAY a été réalisée par la Communauté d'agglomération en 2014, à partir des besoins exprimés par les professionnels de santé à ce moment-là et ce à minima soit sans bureaux complémentaires pour l'accueil de stagiaires ou de nouveaux praticiens.

Ainsi, les superficies des 4 MSP du territoire sont :

- CERIZAY : 397,71 m²
- NUEIL-LES-AUBIERS : 301 m²
- ARGENTONNAY : 458m²
- MONCOUTANT : 679 m²

A ce jour, une dizaine de professionnels sont installés à la MSP à Cerizay :

- 3 médecins
- Un cabinet infirmier
- Une diététicienne
- Une psychologue
- Une ostéopathe
- Une podologue

Les MSP créent une dynamique sur les territoires de proximité et favorisent l'envie d'installation de nouveaux praticiens.

De plus, la Communauté d'Agglomération demande aux professionnels en place d'accueillir des stagiaires qui pourront avoir envie de rester et de s'installer sur le territoire.

Aussi, aujourd'hui, l'espace est devenu trop exiguë et nécessite des aménagements. Un quatrième médecin est arrivé et ne dispose pas de bureau.

L'agrandissement envisagé d'une superficie de 160 m² comprend :

- L'agrandissement de l'espace accueil et la création d'un bureau secrétariat afin d'éviter les problèmes de confidentialité rencontrés.
- la création de 3 bureaux supplémentaires : installation du nouveau médecin déjà en place, d'un infirmier azalée et un bureau pour l'accueil de stagiaires ou d'un autre professionnel de santé.

La Communauté d'Agglomération vu les opérations importantes en cours, propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette extension à la Ville de CERIZAY.

Le coût prévisionnel global de l'opération estimé à 511 161,84 € TTC et le plan de financement envisagé sont présentés ci-dessous :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	TTC	Etat avancement subventions
		20,00%						
				Subventions	340 777,00 €	80,00%	340 777,00 €	
Architecte	33 935,00 €	6 787,00 €	40 722,00 €	Conseil Départemental : CAP relance 79	256 377,00 €	60,19%		A solliciter
Bureaux d'études : Géotechnique - SPS -CTK - OPC	7 200,00 €	1 440,00 €	8 640,00 €	Etat	84 400,00 €	19,81%		A solliciter
Assurance Dommage Ouvrages	24 680,00 €	4 936,00 €	29 616,00 €					
Travaux accueil et extension	328 600,00 €	65 720,00 €	394 320,00 €					
Sous total BE- MOE - Travaux	394 415,00 €	78 883,00 €	473 298,00 €	Emprunt et autofinancement	85 191,20 €	20,00%	85 191,20 €	
Convention délégation 8%	31 553,20 €	6 310,64 €	37 863,84 €	Dont Fonds de Concours Cerizay	42 595,60 €	10,00%	42 595,60 €	
				TVA			85 193,64 €	
TOTAL HT	425 968,20 €	85 193,64 €	511 161,84 €		425 968,20 €	100,00%	511 161,84 €	

Le conseil communautaire est invité à :

- retirer spécifiquement pour la présente délibération la délégation relative aux demandes de subventions consentie au bureau communautaire par la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 susvisée ;
- autoriser l'agrandissement de la MSP publique située à CERIZAY selon le programme et les modalités ci-dessus exposés ;
- adopter le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération ;
- solliciter les subventions auprès des partenaires, Conseil Départemental (« CAP Relance 79 ») et Etat, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, **le conseil**,

ADOpte cette délibération par 64 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 abstentions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de CERIZAY : délégation de maîtrise d'ouvrage

Délibération : DEL-CC-2021-098

ANNEXE : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°79-2017-12-27-007 concernant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mentionnant la compétence de la CA2B « en matière de construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires » (article 3.4.2) ;

Vu le projet de santé de décembre 2020 porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais faisant le constat du déficit de professionnels de santé sur le territoire et promouvant l'exercice coordonné comme un levier pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale ;

Vu la délibération du 22 juin 2021 approuvant le programme de rénovation et d'extension de la MSP de Cerizay et son plan de financement,

Vu les articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, permettant de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique de la CA2B à une commune membre,

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 par laquelle le conseil communautaire a accordé sa délégation de pouvoir au président pour toutes conventions de co-maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil communautaire de reprendre exceptionnellement la délégation en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée précédemment visée, préalablement à la présente délibération.

Considérant que la CA2B ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires permettant de réaliser les travaux,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé (et ses annexes),

Le conseil communautaire est invité à :

- **retirer spécifiquement pour la présente délibération la délégation relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée consentie au bureau communautaire par la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 susvisée ;**
- **approuver la délégation à la commune de Cerizay de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'extension de la maison de santé ;**
- **adopter les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans le projet de convention jointe en annexe.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Plan de financement extension Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay : Fixation du Fonds de Concours de la commune de CERIZAY

Délibération : DEL-CC-2021-099

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020_ DEL-CC-2020-187 et notamment son chapitre 2.1 « Participation communale aux

investissements communautaires » ;

Vu la proposition de la commune de Cerizay ;

Il s'agit de déterminer le montant du fonds de concours apporté par la commune de Cerizay dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise rue du Chat Botté.

L'article 2.11 du règlement des fonds de concours précise que les règles générales d'implantation des équipements Communautaires sur une Commune sont les suivantes :

- L'aménagement des abords est financé par la commune (parking, espaces verts, etc.),
- La CA2B finance son projet ainsi que l'amenée des réseaux.

Dans le cadre du règlement des fonds de concours et de l'article 2.1.4 relatifs aux maisons de santé pluridisciplinaires, il est prévu la possibilité pour les communes d'implantation d'apporter pour ce type d'opération reconnue d'intérêt communautaire un fonds de concours (en cas de construction, agrandissement ou aménagement des bâtiments concernés).

Les projets d'extension de la maison de sante pluridisciplinaire de Cerizay représentent un coût global estimé à ce jour de 425 968,20 € H.T.

Le plan de financement prévoit des subventions espérées à hauteur de 340 777,00 € H.T.

Afin de compléter le financement de l'opération, la commune de Cerizay propose de verser un fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de l'opération. Les conditions de mandatement seront précisées dans une convention.

Le conseil communautaire est invité à :

- **accepter le principe du versement par la commune de Cerizay d'un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de l'opération d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise rue du Chat Botté ;**
- **préciser que le montant définitif du fonds de concours sera calculé une fois mandatées toutes les dépenses afférentes à cette opération et une fois connus les montants de subventions définitivement attribuées.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération par 64 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 abstentions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. ASSAINISSEMENT

2.10.1. Travaux Eaux Pluviales (programme 2021 et régularisations 2020) : demandes de Fonds de concours aux communes

Délibération : DEL-CC-2021-100

Considérant qu'il y a lieu de valider le programme de travaux d'eaux pluviales 2021 et d'apporter les régularisations nécessaires au programme 2020 de manière à conventionner avec les communes pour solliciter les fonds de concours correspondants.

Cette délibération a pour but de fixer le montant estimé de la participation des communes par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales programmés en 2021 et de régulariser les fonds de concours liés à des opérations rajoutées ou supprimées en 2020.

1. Travaux rajoutés au programme 2020 :

N°	Tvz 2020 participation communes à 35%		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Part commune 35%	Part Agglo 65%	
	COMMUNES	PROJETS 2020					
1	BRESSUIRE	Beaulieus/Bressuire	rue du Landreau (tvz sur budget 2020 décidés en fin d'année 2020)	Mise en séparatif	75 000,00 €	26 250,00 €	48 750,00 €
2	COURLAY		rue de la Lande (opération reportée en 2021 en raison des conditions météo)	Réhabilitation EP dans champ	25 000,00 €	8 750,00 €	16 250,00 €

2. Travaux supprimés du programme 2020 :

N°	Conventions 2020 à annuler		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Part commune 35%	Part Agglo 65%	
	COMMUNES	PROJETS 2020					
5	BRESSUIRE	Beaulieus/Bressuire	Rue de la Vallée	Aménagement BO	33 333,33 €	11 666,67 €	21 666,66 €
21	SAINT AMAND SUR SEVRE		Rue des Fontaines	Réhabilitation EP	58 333,33 €	20 416,67 €	37 916,66 €

3. Programme de travaux EP 2021 :

N°	Infos au 12/04/2021		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Part commune 50%	Part Agglo 50%	
	COMMUNES	PROJETS 2021					
1	BRESSUIRE	Centre ville	rue de Malabry Tranche 2	requalification urbaine	75 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
2			rue de la Cabane	requalification urbaine	8 333,33 €	4 166,67 €	4 166,67 €
3			Allée J. Monnod	Réhabilitation B.O.	12 500,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
4			Impasse Didier Bernard	requalification urbaine	22 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
5		Beaulieus/Bressuire	rue de la Vallée	Aménagement BO	33 333,33 €	16 666,67 €	16 666,67 €
6		Chambrouet	Propriété Mason	Réhabilitation EP	20 833,33 €	10 416,67 €	10 416,67 €
7			rue des Ecoilers	Réhabilitation EP	16 666,67 €	8 333,33 €	8 333,33 €
8		Terves	Chemin de Maugrain	Requalification urbaine	33 333,33 €	16 666,67 €	16 666,67 €
9			rue des Asphodèles	Extension EP	16 666,67 €	8 333,33 €	8 333,33 €
10	CHICHE		route de Clessé tranche 2	EP en mauvais état	83 333,33 €	41 666,67 €	41 666,67 €
11	COMBRAND		Parking salle Léon Marchand	Réseau unitaire sous emprise privée	33 333,33 €	16 666,67 €	16 666,67 €
12	COURLAY		rue de la Gare	Mise en séparatif	17 500,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
13	FAYE L'ABBESSE		rue de la Tannerie tranche 1	Aménagement de voirie/mise en séparatif	83 333,33 €	41 666,67 €	41 666,67 €
14			rue de la Fontaine	Création d'un giratoire	33 333,33 €	16 666,67 €	16 666,67 €
15	LA CHAPELLE SAINT LAURENT		route de Niort	requalification urbaine	83 333,33 €	41 66	Page 2/4 ' €) €
16	MAULEON	Centre ville	Place et rue du Renard	requalification urbaine	37 500,00 €	18 75	
17		Loublande	rue du Pont des	requalification	8 333,33 €	4 166,67 €	

		Pierres	urbaine			
18	Le Temple	route Nationale	Réhabilitation EU	41 666,67 €	20 833,33 €	20 833,33 €
19	MONCOUTANT	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Réhabilitation EP	16 666,67 €	8 333,33 €	8 333,33 €
20		Chemin des Apprentis d'Auteuil	Réhabilitation EP	41 666,67 €	20 833,33 €	20 833,33 €
21	NUEIL LES AUBIERS	Avenue St Hubert	exutoire lotissement Coteaux des Justices	33 333,33 €	16 666,67 €	16 666,67 €
22		rue de la Croix Bernier tranche ferme	aménagement de voirie	83 333,33 €	41 666,67 €	41 666,67 €
23	SAINT AUBIN DU PLAIN	rue de la Croix Bernier tranche conditionnelle	aménagement de voirie	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
24	SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	rue de la Mairie	aménagement de voirie	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
25	VOULMENTIN	rue du Grand Pont, place de l'Eglise phase 2	aménagement de voirie	83 333,33 €	41 666,67 €	41 666,67 €

Ces travaux d'eaux pluviales ne bénéficient d'aucune autre participation financière.

le conseil communautaire est invité à :

- solliciter les communes concernées à hauteur de 35% du montant HT pour les travaux 2020 et 50 % du montant HT pour les travaux 2021 ;
- demander aux conseils municipaux des communes concernées, de délibérer en concordance.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de LE PIN : demande de subventions

Délibération : DEL-CC-2021-101

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 par laquelle le conseil communautaire a accordé sa délégation de pouvoir au président pour toutes demandes de subventions ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil communautaire de reprendre exceptionnellement la délégation précédemment visée préalablement à la présente délibération.

Le programme d'investissements 2021 du budget assainissement collectif prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration au Pin pour un montant global estimé à 900 000 € HT. Les travaux de construction devraient démarrer en septembre 2021 pour se terminer en milieu d'année 2022.

Il s'agit de solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention de subventions dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de LE PIN.

Le conseil communautaire est invité à

- retirer pour cette délibération la délégation consentie au bureau communautaire par la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 relative aux demandes de subventions ;
- solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention des subventions au meilleur taux possible.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Etude « Diagnostic de fonctionnement /Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées et Diagnostic Amont (RSDE) » de la commune de BRESSUIRE : Demande de subventions

Délibération : DEL-CC-2021-102

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 par laquelle le conseil communautaire a accordé sa délégation de pouvoir au président pour toutes demandes de subventions ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil communautaire de reprendre exceptionnellement la délégation précédemment visée préalablement à la présente délibération.

Il s'agit de solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention de subventions dans le cadre de la réalisation de l'étude « Diagnostic de fonctionnement/Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées et Diagnostic Amont (RSDE) » de la commune de BRESSUIRE.

Le programme d'investissements 2021 du budget assainissement collectif prévoit la réalisation de l'étude « Diagnostic de fonctionnement/Schéma Directeur d'Assainissement collectif des eaux usées et Diagnostic Amont (RSDE) » de la commune de BRESSUIRE pour un montant global estimé à 250 000 € HT. Cette étude devrait démarrer en milieu d'année 2021 pour se terminer en fin d'année 2022.

Le conseil communautaire est invité à :

- **retirer pour cette délibération la délégation consentie au bureau communautaire par la délibération DEL-CC-2020-148 du 15/09/2020 relative aux demandes de subventions ;**
- **solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention des subventions au meilleur taux possible.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. CULTURE

2.11.1. « SCENES de TERRITOIRE » : programmation et tarification de la saison 2021-2022, et opérations de billetterie (crise sanitaire COVID-19)

Délibération : DEL-CC-2021-103

ANNEXE : Grille tarifaire

Vu la délibération DEL-CC-2020-055 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 adoptant la grille tarifaire à compter du 01/09/2020.

Considérant le projet de grille tarifaire SCENES DE TERRITOIRE avec les ajustements « crise sanitaire COVID-19 » ci-annexé ;

« SCENES de TERRITOIRE – AGGLO2B » élabore un projet artistique et culturel pour la période de septembre 2021 à juin 2022 dont le contenu est en cours de finalisation.

En raison de la pandémie COVID-19 et des dispositions gouvernementales qui ont conduit à la fermeture des salles à partir de fin octobre 2020, la plupart des spectacles prévus sur la saison 2020 ont été ou sont reportés sur la saison 2021/2022 ; ceci permettra de maintenir les engagements pris avec les Compagnies programmées mais va avoir comme conséquence de réduire la part de nouvelles propositions.

Ce projet artistique et culturel est en phase de reconnaissance au niveau de l'Etat par le Ministère de la Culture via l'attribution de l'appellation « SCIN » « Scène conventionnée d'intérêt national- mention *Art en Territoire* » actuellement en cours d'instruction.

L'attribution de l'appellation « SCIN *Art en Territoire* » est conditionnée par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs cosignée par l'ensemble des partenaires institutionnels. Ce projet finalisé fera l'objet d'une prochaine délibération.

PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE SUR LA SAISON :

SCENES de TERRITOIRE présente une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, cirque, humour...) ouverte à la diversité de la création d'aujourd'hui et accessible à tous.

Elle se déploie sur l'ensemble du Bocage Bressuirais dans et hors les murs des salles du territoire de l'Agglomération. Elle réunit des artistes régionaux et de la scène nationale voire internationale, des temps à partager en famille, d'exploration du Bocage Bressuirais dans des sites historiques et naturels, des créations partagées avec des habitants, des temps privilégiés de rencontres et de partages entre les artistes et les publics. Elle porte une attention soutenue à l'enfance et à la jeunesse qui se concrétise notamment par une programmation à destination de tous les scolaires du 1^{er} degré de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et propose quelques rendez-vous à destination du péri-scolaire.

Globalement, sans compter les spectacles d'ouverture de saison, une quarantaine de spectacles tout public, famille et scolaires (dont 4 spectacles reportés de la saison 2019/2020 et 19 de la saison 2020/2021) seront programmés sur la saison et 9 spectacles hors les murs dans le cadre des « Belles escapades » dans le Bocage Bressuirais qui permettent de valoriser ou de révéler des éléments remarquables du territoire.

SOUTIEN A LA CRÉATION : RÉSIDENCES DE CRÉATION / RÉSIDENCES PARTICIPATIVES ET TERRITORIALES :

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés est confirmée par :

- Des accueils de compagnies en résidence de création
- Des résidences participatives associant des habitants et des partenaires d'actions relais et complices
- Des résidences de création territoriales dans le Bocage Bressuirais, en lien notamment avec le Plan Paysage.

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :

En lien avec le Réseau des Bibliothèques, le Conservatoire de Musique et le Musée, Scènes de Territoire participe à un programme d'Education Artistique et Culturelle soutenu par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et mené en partenariat avec l'Education Nationale, des services de l'Agglomération et des acteurs du territoire. Par ailleurs, depuis la saison dernière, elle est le partenaire culturel désigné et financé par la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour accompagner les options d'enseignement théâtre du lycée Maurice Genevoix. Elle sera également en 2021/2022 le partenaire culturel de résidences d'artistes dans des établissements scolaires co-financées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

DISPOSITIFS POLITIQUE DE LA VILLE ET CULTURE/SANTÉ :

En réponse à des appels à projets financés par l'État, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Régionale de la Santé... Scènes de Territoire conduit des projets en direction des publics dits « éloignés » ou « empêchés » pour des raisons sociales ou de handicaps. Le projet « votre chanson » avec la Compagnie Sylex – Sylvie Balestra financé dans le cadre de la Politique de la ville initialement prévu en novembre 2020 a été reporté en novembre 2021.

Un projet culture/santé pour 2021/2022 en partenariat avec l'IME sera financé par la DRAC, l'ARS et la Région Nouvelle-Aquitaine.

ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DE LA PRATIQUE AMATEUR :

Scènes de Territoire accompagne et favorise la valorisation de la pratique amateur, en accueillant des troupes amateurs dans le cadre d'un temps fort prévu en mars 2022, en encourageant la participation d'amateurs au cœur de créations encadrées par des artistes professionnels et par la présentation ponctuelle de présentations publiques faisant l'objet ou non d'une tarification.

STAGES ET ATELIERS :

Par ailleurs, des stages et ateliers en lien avec les artistes invités seront proposés sur la saison ainsi que des ateliers de médiation qui peuvent être animés par les compagnies (metteurs en scènes, chorégraphes...) en parallèle des spectacles proposés, auprès des établissements scolaires et autres publics.

MODALITES D'APPLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU FAIT DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 :

La grille tarifaire adoptée par délibération susvisée date du 16 juin 2020 reste applicable, la grille tarifaire étant valable à compter du 01/09/2020.

Il est proposé cependant d'apporter des ajustements du fait des conséquences de la crise sanitaire COVID-19 :

A titre exceptionnel, l'abonnement "Liberté" accessible à partir de 5 spectacles, s'appliquera à partir de 4 spectacles (hors reports 2019/2020 et 2020/2021) sur la saison 2021/2022.

Cas d'annulations / reports suite à l'arrêt de la programmation et de la fermeture des lieux :

Pour les spectacles de la saison 2019/2020 et 2020/2021 qui ont fait l'objet d'annulations et/ou de reports sur la saison 2021/2022, il est demandé aux personnes détentrices des billets des spectacles concernés de les conserver. Les Billets restent valables sur la(les) nouvelle(s) date(s) programmée(s) ou serviront de justificatifs pour solliciter un avoir ou un échange sur un autre spectacle ou un remboursement en dernier recours.

En cas de retour de l'épidémie, ou d'instauration de nouvelles dispositions gouvernementales relatives à la crise sanitaire, qui entraînerait de nouvelles annulations ou reports de spectacles sur les prochaines saisons, les dispositions susvisées seront reconduites.

Bon cadeau :

Les personnes n'ayant pu utiliser les bons cadeaux qui leurs ont été offerts au cours des saisons 2019/2020 et 2020/2021 pourront choisir des spectacles sur la saison 2021/2022.

Si à la rentrée de septembre 2021, la programmation de spectacles devait de nouveau être suspendue, le principe du report serait privilégié.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le programme tel que présenté et mis en œuvre par « SCENES DE TERRITOIRE » pour la Saison 2021/2022 ;**
- **adopter les dispositions relatives aux opérations de billetterie liées aux conséquences de la crise sanitaire COVID-19, telles que présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération : contrats avec les compagnies programmées ; conventions avec les structures partenaires (associations, établissements scolaires, centres sociaux, IME...) pour la mise en œuvre d'actions culturelles autour de la programmation, la mise à disposition du Théâtre.**

Après en avoir délibéré, le Conseil,

ADOpte cette délibération, **par 65 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 abstention.**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Conservatoire de Musique - Gestes commerciaux pour service dégradé : adoption d'une réduction pour les élèves mineurs inscrits en cursus global en 2020-2021

Délibération : DEL-CC-2021-104

Vu la délibération CC-2017-040 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 adoptant les tarifs d'inscription à compter de 2017-2018 auprès des familles ;

Considérant le service dégradé ayant exceptionnellement dû être assuré auprès des élèves mineurs inscrits en cursus global au Conservatoire de Musique sur l'année scolaire 2020-2021 pendant la période de crise sanitaire et de restrictions d'ouverture de l'établissement.

Le Conservatoire de Musique a dû fermer administrativement à plusieurs reprises au cours de l'année 2020-2021 en application des décrets parus pour faire face à la pandémie COVID-19.

A chaque confinement, les enseignants ont assuré une continuité pédagogique à distance avec les élèves par mail, téléphone ou visioconférence selon les situations. Malgré la bonne volonté de toutes les parties, les cours n'ont pu avoir la qualité attendue en temps normal et certains cours, notamment les pratiques collectives ont été totalement interrompues.

Concrètement, les adultes ont eu accès au Conservatoire du 15 septembre jusqu'à fin octobre 2020 pour une reprise, hors chorale, au 19 mai 2021.

Pour les adultes inscrits en pratiques collectives, le service a été facturé au prorata de la période assurée en présentiel. Pour les élèves adultes inscrits en cursus global, seul le cours d'instrument étant maintenu à distance, la facturation a couvert le 1^{er} trimestre.

Les élèves mineurs ont été autorisés à reprendre plus tôt que les adultes mais l'enseignement à distance représente néanmoins un tiers de l'année scolaire.

Afin de prendre en compte la réalité de cet enseignement en mode « dégradé » sur cette année 2020-2021, il est proposé d'accorder aux mineurs inscrits en cursus global en 2020-2021 une réduction équivalente à 1/9^{ème} des tarifs d'inscription correspondant à un mois de prestation, à valoir selon le mode de paiement choisi sur le dernier prélèvement mensuel de l'année scolaire 2020-2021 ou bien la facturation du dernier trimestre de 2020-2021 ou bien la facturation annuelle de 2020-2021.

Le conseil communautaire est invité à adopter le principe et les modalités d'une réduction telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. FINANCES

2.12.1. Budget Annexe « Energies Renouvelables » : Remboursement inter budget chaufferie bois

Délibération : DEL-CC-2021-105

Vu la délibération 2019-084 du 14 mai 2019 fixant les modalités de remboursement du Budget annexe « Energies renouvelables » vers le budget annexe « Gestion des déchets » ;

Commentaire : il s'agit de revoir la délibération 2019 084 du 14 mai 2019 qui fixe les modalités de remboursement du Budget annexe « Energies renouvelables » vers le budget annexe « Gestion des déchets, au vu de l'évolution des dépenses impactant le budget « Gestion des Déchets » pour l'entretien de la chaufferie bois de Saint-Porchaire.

Le service Gestion des déchets assure l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de Saint-Porchaire pour le compte de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables ».

Afin que chaque budget supporte les charges qui lui incombent, il convient d'actualiser le forfait annuel fixé concernant les dépenses de personnels, de carburants, de prestations de service, et de diverses fournitures nécessaires à l'exploitation de l'installation.

A compter du 01/01/2021, la répartition des frais s'établit comme suit :

Remboursement de personnel : 1 500 €

Remboursement de frais : 800 €

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les nouveaux montants de remboursement fixés ci-dessus à partir du 01/01/2021 ;**
- **imputer les recettes et les dépenses sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Budget Principal : transfert des emprunts

Délibération : DEL-CC-2021-106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il s'agit de transférer des emprunts en provenance du budget Affaires Economiques de Cœur de Bocage du budget Développement Economiques vers le budget principal de la CA2B, ainsi qu'un emprunt en provenance de la Communauté de Communes de L'Argentonnois du budget principal de la CA2B vers le budget Développement Economiques.

Transfert du budget Développement Economique vers le budget Principal de la CA2B :

Considérant qu'au 01/01/2014, à la création de l'Agglomération, les emprunts du budget Affaires Economiques de Cœur de Bocage ont été naturellement transférés sur le budget Annexe Développement Economique de l'Agglomération,

La liste des emprunts concernés s'établit comme suit :

BANQUE	NUMERO	CRD AU 01/01/2014	CRD AU 31/12/2020	DATE FIN DE CONTRAT
CLF	MIN282408EUR/001	37 218,75	0,00	01/07/2016
SG	11152/001/002	22 867,20	0,00	23/02/2016
CRCA	70003402973	348 000,00	0,00	15/05/2016
CLF	MIN282325EUR/001	200 000,00	0,00	01/09/2017
CE	1806566	84 992,97	0,00	10/09/2017
CLF	MON282396EUR/001	269 425,75	0,00	01/08/2018
CRCA CE	8641494	354 258,84	0,00	29/09/2020
CE	A33100P2	492 719,42	218 428,46	20/12/2025
SG	18430	360 000,00	220 000,00	31/12/2031
CE	1807573	19 202,13	0,00	18/07/2014
CE	1803196	132 123,65	8 831,54	04/04/2021
CE	1803195	35 386,37	0,00	04/04/2016
CE	1804780	84 795,07	0,00	13/07/2019
		2 440 990,15	447 260,00	

Considérant que les échéances de ces emprunts ont été réglées depuis le 01/01/2014 sur le budget principal de la CA2B et que la plupart de ces emprunts sont soldés,

Il convient de régulariser la situation en transférant les emprunts du budget Développement économique vers le budget principal.

Transfert du budget Principal de la CA2B vers le budget Développement Economique :

Considérant qu'au 01/01/2014, à la création de l'Agglomération, un emprunt provenant de la Communauté de Communes de L'Argentonnois a été naturellement transféré sur le budget Principal de l'Agglomération,

L'emprunt concerné est le suivant :

BANQUE	NUMERO	CRD AU 01/01/2014	CRD AU 31/12/2020	DATE FIN DE CONTRAT
CE	1805290	87 523,35	0,00	17/01/2020

Considérant que les échéances de cet emprunt ont été réglées depuis le 01/01/2014 sur le budget Développement Economique et qu'à ce jour ce contrat est soldé,

Il convient de régulariser la situation en transférant l'emprunt du budget principal de la CA2B vers le budget Développement économique.

L'intégralité de ces régularisations se feront par opérations d'ordre non budgétaire par le Comptable Public (utilisation du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés). Les corrections seront neutres pour le résultat de l'exercice.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le transfert des emprunts ci-dessus listés à partir du 01/01/2021 ;**
- **poursuivre le remboursement des échéances jusqu'à la fin des contrats, sur le Budget Principal de la CA2B.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.3. Budget principal : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2021-107

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget principal, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2020.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	28 209 578,05	44 615 849,11	72 825 427,16
Titres de recettes émis (b)	15 418 885,46	38 977 458,97	54 396 344,43
Réductions de titres (c)	3 237,17	1 505 302,90	1 508 540,07
Recettes nettes (d = b - c)	15 415 648,29	37 472 156,07	52 887 804,36
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	28 209 578,05	44 615 849,11	72 825 427,16
Mandats émis (f)	17 071 177,13	33 841 657,97	50 912 835,10
Annulations de mandats (g)	142 318,58	1 031 775,71	1 174 094,29
Dépenses nettes (h = f - g)	16 928 858,55	32 809 882,26	49 738 740,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 662 273,81	3 149 063,55
(h - d) Déficit	1 513 210,26		

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;**
- **constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.4. Budget principal : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-108

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il s'agit de valider le compte administratif du budget principal pour l'année 2020, ainsi que l'affectation des résultats.

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif, un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
I – Budget principal					
Investissement	-3 763 892,91		-1 513 210,26	0,00	-5 277 103,17
Fonctionnement	10 793 735,02	4 269 160,74	4 662 273,81	0,00	11 186 848,09
TOTAL	7 029 842,11	4 269 160,74	3 149 063,55	0,00	5 909 744,92

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	4 662 273,81
	Excédent ou déficit antérieur reporté	6 524 574,28
	Excédent ou déficit cumulé	11 186 848,09
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	-1 513 210,26
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-3 763 892,91
	Excédent ou déficit cumulé	-5 277 103,17
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	3 157 844,43
	RAR recettes	5 697 209,40
	Solde des RAR	2 539 364,97
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-2 737 738,20
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-5 277 103,17
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	2 737 738,20
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	8 449 109,89

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.5. Budget Annexe « Zones Economiques » : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2021-109

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Zones économiques, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2020.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 310 300,92	14 139 399,34	27 449 700,26
Titres de recettes émis (b)	11 104 464,34	12 108 612,24	23 213 076,58
Réductions de titres (c)		358 001,99	358 001,99
Recettes nettes (d = b - c)	11 104 464,34	11 750 610,25	22 855 074,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 310 300,92	14 139 399,34	27 449 700,26
Mandats émis (f)	11 305 839,75	12 593 961,88	23 899 801,63
Annulations de mandats (g)	1,99	843 351,63	843 353,62
Dépenses nettes (h = f - g)	11 305 837,76	11 750 610,25	23 056 448,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	201 373,42		201 373,42

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;**
- **constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.6. Budget Annexe « Zones Economiques » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-110

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il y a lieu de valider le compte administratif du budget annexe Zones économiques pour l'année 2020, ainsi que l'affectation des résultats.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ZONES ECONOMIQUES-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
Investissement	-1 449 535,86	0,00	-201 373,42	0,00	-1 650 909,28
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-1 449 535,86	0,00	-201 373,42	0,00	-1 650 909,28

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	0,00
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00
	Excédent ou déficit cumulé	0,00
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	-201 373,42
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-1 449 535,86
	Excédent ou déficit cumulé	-1 650 909,28
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	
	RAR recettes	
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-1 650 909,28
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-1 650 909,28
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	0,00

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;**
- **déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.7. Budget Annexe « Développement Economique » : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2021-111

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Développement Economique, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2020.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 753 907,67	1 422 730,67	3 176 638,34
Titres de recettes émis (b)	1 269 317,24	1 245 243,02	2 514 560,26
Réductions de titres (c)		1 000,00	1 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 269 317,24	1 244 243,02	2 513 560,26
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 753 907,67	1 422 730,67	3 176 638,34
Mandats émis (f)	1 516 921,62	1 351 243,62	2 868 165,24
Annulations de mandats (g)		107 000,60	107 000,60
Dépenses nettes (h = f - g)	1 516 921,62	1 244 243,02	2 761 164,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	247 604,38		247 604,38

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;**
- **constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.8. Budget Annexe « Développement Economique » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-112

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
Investissement	339 735,12	0,00	-247 604,38	0,00	92 130,74
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	339 735,12	0,00	-247 604,38	0,00	92 130,74

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	0,00
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00
	Excédent ou déficit cumulé	0,00
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	-247 604,38
	Excédent ou déficit antérieur reporté	339 735,12
	Excédent ou déficit cumulé	92 130,74
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	9 882,62
	RAR recettes	
	Solde des RAR	-9 882,62
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	82 248,12
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	92 130,74
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	0,00

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.9. Budget Annexe « Transport » : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2021-113

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2020.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	471 195,54	4 506 538,67	4 977 734,21
Titres de recettes émis (b)	247 867,08	4 234 400,96	4 482 268,04
Réductions de titres (c)		106 629,40	106 629,40
Recettes nettes (d = b - c)	247 867,08	4 127 771,56	4 375 638,64
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	471 195,54	4 506 538,67	4 977 734,21
Mandats émis (f)	120 937,95	4 673 893,36	4 794 831,31
Annulations de mandats (g)	2 250,00	664 424,03	666 674,03
Dépenses nettes (h = f - g)	118 687,95	4 009 469,33	4 128 157,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	129 179,13	118 302,23	247 481,36
(h - d) Déficit			

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;
- constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.10. Budget Annexe « Transport » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-114

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M43.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

TRANSPORT	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
Investissement	-64 867,54	0,00	129 179,13	0,00	64 311,59
Fonctionnement	0,00	0,00	118 302,23	0,00	118 302,23
TOTAL	-64 867,54	0,00	247 481,36	0,00	182 613,82

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	118 302,23
	Excédent ou déficit antérieur reporté	0,00
	Excédent ou déficit cumulé	118 302,23
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	129 179,13
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-64 867,54
	Excédent ou déficit cumulé	64 311,59
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	77 346,58
	RAR recettes	1 421,70
	Solde des RAR	-75 924,88
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-11 613,29
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	64 311,59
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	11 613,29
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	106 688,94

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.11. Budget Annexe « Assainissement Collectif » : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2021-115

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2020.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 706 317,50	6 179 534,57	11 885 852,07
Titres de recettes émis (b)	3 287 655,90	7 111 787,87	10 399 443,77
Réductions de titres (c)		1 838 175,58	1 838 175,58
Recettes nettes (d = b - c)	3 287 655,90	5 273 612,29	8 561 268,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 706 317,50	6 179 534,57	11 885 852,07
Mandats émis (f)	2 193 656,21	5 146 934,22	7 340 590,43
Annulations de mandats (g)	10 792,81	149 066,07	159 858,88
Dépenses nettes (h = f - g)	2 182 863,40	4 997 868,15	7 180 731,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 104 792,50	275 744,14	1 380 536,64
(h - d) Déficit			

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;
- constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.12. Budget Annexe « Assainissement Collectif » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-116

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
Investissement	-850 796,64	0,00	1 104 792,50	0,00	253 995,86
Fonctionnement	2 149 544,37	1 147 009,80	275 744,14	0,00	1 278 278,71
TOTAL	1 298 747,73	1 147 009,80	1 380 536,64	0,00	1 532 274,57

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	275 744,14
	Excédent ou déficit antérieur reporté	1 002 534,57
	Excédent ou déficit cumulé	1 278 278,71
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	1 104 792,50
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-850 796,64
	Excédent ou déficit cumulé	253 995,86
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	855 674,69
	RAR recettes	313 895,48
	Solde des RAR	-541 779,21
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-287 783,35
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	253 995,86
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	287 783,35
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	990 495,36

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.13. Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2021-117

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2020.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	87 441,55	131 895,35	219 336,90
Titres de recettes émis (b)	27 798,76	122 015,23	149 813,99
Réductions de titres (c)		19 802,00	19 802,00
Recettes nettes (d = b - c)	27 798,76	102 213,23	130 011,99
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	87 441,55	131 895,35	219 336,90
Mandats émis (f)	16 708,37	126 558,22	143 266,59
Annulations de mandats (g)		341,15	341,15
Dépenses nettes (h = f - g)	16 708,37	126 217,07	142 925,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	11 090,39		
(h - d) Déficit		24 003,84	12 913,45

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;
- constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.14. Budget « Annexe Assainissement Non Collectif » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-118

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.
Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

SPANCC-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
Investissement	-32 814,83	0,00	11 090,39	0,00	-21 724,44
Fonctionnement	18 895,15	0,00	-24 003,84	0,00	-5 108,69
Total	-13 919,68	0,00	-12 913,45	0,00	-26 833,13

Considérant qu'un écart de 0.20 € subsistait lors de la reprise des résultats 2019, il convient de régulariser par une décision modificative.

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	-24 003,84
	Excédent ou déficit antérieur reporté	18 895,15
	Excédent ou déficit cumulé	-5 108,69
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	11 090,39
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-32 814,83
	Excédent ou déficit cumulé	-21 724,44
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	
	RAR recettes	23 759,52
	Solde des RAR	23 759,52
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	2 035,08
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-21 724,44
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-5 108,69

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.15. Budget Annexe « SPANC » : DM n°1 pour correction reprise résultat

Délibération : DEL-CC-2021-119

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il s'agit de corriger la reprise anticipée des résultats. Ecriture 2019 qui a été passée la veille du vote du budget 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Budgétisé (BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
002	002	Déficit antérieur	5 108,49 €	0,20 €	5 108,69 €
022	022	Dépenses imprévues	683,51 €	-0,20 €	683,31 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Détails de la demande	Budgétisé (Reports + BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
001	001	Déficit antérieur	21 724,64 €	-0,20 €	21 724,44 €
020	020	Dépenses imprévues	861,89 €	0,20 €	862,09 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				- €	

Le conseil communautaire est invité à approuver cette Décision modificative.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.16. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2021-120

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves

jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Gestion des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2020.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	164 362,90	263 078,00	427 440,90
Titres de recettes émis (b)	84 121,27	208 179,81	292 301,08
Réductions de titres (c)	818,00	2 698,39	3 516,39
Recettes nettes (d = b - c)	83 303,27	205 481,42	288 784,69
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	164 362,90	263 078,00	427 440,90
Mandats émis (f)	27 975,13	250 676,32	278 651,45
Annulations de mandats (g)		10 769,15	10 769,15
Dépenses nettes (h = f - g)	27 975,13	239 907,17	267 882,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	55 328,14		20 902,39
(h - d) Déficit		34 425,75	

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;**
- **constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.17. Budget Annexe « Gestion des Déchets » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-121

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques,

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GESTION DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (4=1-2+3)
Investissement	31 125,90	0,00	55 328,14	0,00	86 454,04
Fonctionnement	53 737,66	0,00	-34 425,75	0,00	19 311,91
TOTAL		0,00	20 902,39	0,00	105 765,95

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	-34 425,75
	Excédent ou déficit antérieur reporté	53 737,66
	Excédent ou déficit cumulé	19 311,91
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	55 328,14
	Excédent ou déficit antérieur reporté	31 125,90
	Excédent ou déficit cumulé	86 454,04
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	
	RAR recettes	
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	86 454,04
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	86 454,04
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	19 311,91

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;**
- **déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.18. Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets » : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2021-122

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2020 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2020.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 253 511,72	8 142 833,23	11 396 344,95
Titres de recettes émis (b)	2 605 402,73	7 977 662,09	10 583 064,82
Réductions de titres (c)		453 864,02	453 864,02
Recettes nettes (d = b - c)	2 605 402,73	7 523 798,07	10 129 200,80
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 253 511,72	8 142 833,23	11 396 344,95
Mandats émis (f)	1 292 722,10	8 695 182,76	9 987 904,86
Annulations de mandats (g)		959 588,46	959 588,46
Dépenses nettes (h = f - g)	1 292 722,10	7 735 594,30	9 028 316,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 312 680,63		1 100 884,40
(h - d) Déficit		211 796,23	

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion ;**
- **constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.19. Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-123

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets ;

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (4=1-2+3)
Investissement	-870 790,80	0,00	1 312 680,63	0,00	441 889,83
Fonctionnement	718 165,50	388 853,70	-211 796,23	0,00	117 515,57
TOTAL		388 853,70		0,00	559 405,40

Le résultat d'investissement repris au BP 2021 s'élève 441 889.84 €, il convient de régulariser 0.01 € par une DM.
Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	-211 796,23
	Excédent ou déficit antérieur reporté	329 311,80
	Excédent ou déficit cumulé	117 515,57
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	1 312 680,63
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-870 790,80
	Excédent ou déficit cumulé	441 889,83
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	746 011,58
	RAR recettes	526 233,00
	Solde des RAR	-219 778,58
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	222 111,25
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	441 889,83
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	117 515,57

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.12.20. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC :
approbation du compte de gestion**

Délibération : DEL-CC-2021-124

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et, les recettes et dépenses au 31

décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Pescalis SPIC, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2020.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	126 012,81	1 025 048,58	1 151 061,39
Titres de recettes émis (b)	33 455,75	691 045,28	724 501,03
Réductions de titres (c)		42 190,36	42 190,36
Recettes nettes (d = b - c)	33 455,75	648 854,92	682 310,67
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	126 012,81	1 025 048,58	1 151 061,39
Mandats émis (f)	18 632,72	708 985,61	727 618,33
Annulations de mandats (g)		51 875,39	51 875,39
Dépenses nettes (h = f - g)	18 632,72	657 110,22	675 742,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	14 823,03		6 567,73
(h - d) Déficit		8 255,30	

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;**
- **constater que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.21. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-125

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPIC	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
Investissement	-56 292,32	0,00	14 823,03	0,00	-41 469,29
Fonctionnement	-124 112,77	0,00	-8 255,30	0,00	-132 368,07
TOTAL	-180 405,09	0,00	6 567,73	0,00	-173 837,36

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	-8 255,30
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-124 112,77
	Excédent ou déficit cumulé	-132 368,07
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	14 823,03
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-56 292,32
	Excédent ou déficit cumulé	-41 469,29
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	11 700,00
	RAR recettes	
	Solde des RAR	-11 700,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-53 169,29
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-41 469,29
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-132 368,07

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.12.22. Budget Annexe Régie à autonomie financière « Energies Renouvelables »
: approbation du compte de gestion**

Délibération : DEL-CC-2021-126

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;
Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2020 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2020 ;
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;
Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Energies renouvelables, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2020.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	140 361,78	117 000,00	257 361,78
Titres de recettes émis (b)	42 451,44	98 008,68	140 460,12
Réductions de titres (c)		7 359,86	7 359,86
Recettes nettes (d = b - c)	42 451,44	90 648,82	133 100,26
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	140 361,78	117 000,00	257 361,78
Mandats émis (f)	39 821,91	108 606,27	148 428,18
Annulations de mandats (g)		8 146,33	8 146,33
Dépenses nettes (h = f - g)	39 821,91	100 459,94	140 281,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 629,53		
(h - d) Déficit		9 811,12	7 181,59

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;**
- **constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.23. Budget Annexe Régie à autonomie financière « Energies Renouvelables » : approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2021-127

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;
Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que le président) est élu(e) par le conseil communautaire. Le conseil élit Mme Emmanuelle MENARD.

Monsieur le Président assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020
 Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PHOTOVOLTAIQUE	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
Investissement	-5 364,10	0,00	2 629,53	0,00	-2 734,57
Fonctionnement	-6 353,82	0,00	-9 811,12	0,00	-16 164,94
TOTAL	-11 717,92	0,00	-7 181,59	0,00	-18 899,51

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	-9 811,12
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-6 353,82
	Excédent ou déficit cumulé	-16 164,94
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	2 629,53
	Excédent ou déficit antérieur reporté	-5 364,10
	Excédent ou déficit cumulé	-2 734,57
RAR (Reste à Réaliser)	RAR dépenses	
	RAR recettes	5 681,00
	Solde des RAR	5 681,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	2 946,43
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	-2 734,57
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	0,00
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	-16 164,94

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.24. Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le projet APS Accueil périscolaire nouvelle école Ferry-Guedeau (Bressuire)

Délibération : DEL-CC-2021-128

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021 ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-034 du 12 mars 2019 portant création de l'autorisation de programme pour le projet d'école « Ferry - Guédeau » à BRESSUIRE ;

Vu les délibérations DEL-CC-2020-246 du 03 novembre 2020 et DEL-CC-2021-009 du 02 février 2021 portant modification de l'AP/CP ;

Il s'agit de modifier l'autorisation de programme pour le projet d'Accueil périscolaire (APS) de la nouvelle école « Ferry-Guedeau » BRESSUIRE. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée. Cette modification est nécessaire pour tenir compte de l'avancée des travaux.

Le programme d'investissement « APS Ferry-Guedeau » d'un montant global de 3 443 000 € TTC se déclinait de la façon suivante au 03/11/2020 :

Dépenses	2019	2020	2021	TOTAL
APS Ferry Guedeau	288 597,38 €	1 298 256,26 €	1 856 146,36 €	3 443 000,00 €
Total TTC	288 597,38 €	1 298 256,26 €	1 856 146,36 €	3 443 000,00 €

Afin de tenir compte des différents avenants et plus-values intervenus durant le chantier, il est proposé de modifier les crédits comme suit pour un montant global de 3 593 000 € TTC :

Dépenses	2019	2020	2021	TOTAL
APS Ferry Guedeau	288 597,38 €	1 298 256,26 €	2 006 146,36 €	3 593 000,00 €
Total TTC	288 597,38 €	1 298 256,26 €	2 006 146,36 €	3 593 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à valider la modification de l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.25. Budget Principal : Création d'autorisations de programme pour les maisons de santé pluridisciplinaires de CERIZAY et NUEIL-LES-AUBIERS

Délibération : DEL-CC-2021-129

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2021-2023 ;

Il y a lieu de créer deux autorisations de programme pour les projets d'extension des maisons de santé de CERIZAY et de NUEIL-LES-AUBIERS

Le programme d'investissements « Maisons de santé pluridisciplinaires » qui comprend les projets d'extension des sites de Cerizay et de Nueil les Aubiers pour des montants respectifs de 515 000 € TTC et 1 080 000 € TTC se décline à ce jour de la façon suivante :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
MSP CERIZAY	50 000,00 €	465 000,00 €	515 000,00 €
Total HT	50 000,00 €	465 000,00 €	515 000,00 €

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
MSP NUEIL-LES-AUBIERS	10 000,00 €	600 000,00 €	470 000,00 €	1 080 000,00 €
Total TTC	10 000,00 €	600 000,00 €	470 000,00 €	1 080 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à valider la création des deux autorisations de programme présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.26. Budget Principal : DM n°2

Délibération : DEL-CC-2021-130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il s'agit de modifier les crédits afin de prendre en compte :

-« **ENFANCE REGIE** » : le bilan de l'activité du CEJ 2019 a montré un indu de versement de la CAF sur le module qui concerne l'accueil d'enfants à Chiché

-**BOCAPOLE** : l'acquisition d'un parc de contention pour sécuriser le chargement et le déchargement des animaux dans la halle de Bocapole à l'occasion des manifestations,

-**Direction « Aménagement Environnement Ingénierie Territoriale »** : l'augmentation des crédits de l'AP/CP de l'APS Ferry GUEDEAU, (financement par réduction des crédits 2021 de l'opération du gestionnaire SPORT qui seront réinscrits sur les années 2022-2024)

-**Service BATIMENT** : la création des deux autorisations de programme pour les maisons de santé pluridisciplinaires de Cerizay et Nueil les Aubiers (financement par réduction des crédits 2021 de l'opération du gestionnaire SPORT qui seront réinscrits sur les années 2022-2024) et par l'augmentation de l'emprunt.

- **Direction « Aménagement Environnement Ingénierie Territoriale »** : Prise en compte de la modification de l'autorisation de programme du projet de la Gare.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
ENFANCE REGIE : reversement indu CAF sur le module CEJ					
67	673	63	Titres annulés sur exercices antérieurs	169,21 €	169,21 €
011	60623	422	Alimentation	- 169,21 €	4 130,79 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
BOCAPOLE : parc de contention pour animaux à Bocapole					
00102	2188	314	Acquisition parc animaux	12 694,80 €	18 688,49 €
80542	2158	413	Autres installations, matériels, et outillages	-4 231,60 €	327 268,40 €
DIRAET : prise en compte de la modification de l'autorisation de programme Ecole Ferry Guedeau					
81603	2313	64	Constructions	150 000,00 €	2 006 146,36 €
80542	2158	413	Autres installations, matériels, et outillages	-150 000,00 €	177 268,40 €
BATIMENT : Création autorisation de programme maison de santé pluridisciplinaire de Cerizay					
82103	2313	511	Constructions	50 000,00 €	50 000,00 €
80542	2158	413	Autres installations, matériels, et outillages	-50 000,00 €	127 268,40 €
BATIMENT : Création autorisation de programme maison de santé pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers					
82104	2313	511	Constructions	10 000,00 €	10 000,00 €
80542	2158	413	Autres installations, matériels, et outillages	-1 768,40 €	125 500,00 €
DIRAET : prise en compte de la modification de l'autorisation de programme Projet Gare					
81606	2313	815	Constructions PEM	183 111,63 €	2 210 514,18 €
81701	2313	820	Constructions CJM	289 322,38 €	1 485 329,65 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				489 128,81 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
BOCAPOLE : parc de contention pour animaux à Bocapole					
00102	1313	314	Subvention budget participatif	8 463,20 €	8 463,20 €
BATIMENT : Création autorisation de programme maison de santé pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers					
16	1641	01	Emprunt	8 231,60 €	2 928 231,60 €
DIRAET : prise en compte de la modification de l'autorisation de programme Projet Gare					
081606	238	815	Avances PEM	76 455,48 €	76 455,48 €
081701	238	820	Avances CJM	53 668,84 €	53 668,84 €
081606	13241	815	Fonds de Concours Bressuire	23 696,68 €	23 696,68 €
16	1641	01	Emprunt	318 613,01 €	3 246 844,61 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				489 128,81 €	

Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.27. Budget Annexe Pescalis : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2021-131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il s'agit de modifier les crédits afin de prendre en compte les remboursements de séjours annulés du fait de la crise sanitaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	614	Charges locatives et de copropriété	- 15 000,00 €	165 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.28. Budget Annexe « Assainissement Collectif » : création d'une autorisation de programme station épuration LE PIN

Délibération : DEL-CC-2021-132

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2021-2022 ;

Il s'agit de créer une autorisation de programme pour la construction de la station d'épuration sur la commune de LE PIN.

Le programme d'investissement « STEP LE PIN » d'un montant global de 900 000 € HT se décline de la façon suivante :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
STEP LE PIN	450 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €
Total HT	450 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.29. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2021-133

Considérant les crédits ouverts au BP 2021 sur l'opération 13355 ;

Considérant qu'un report a déjà fait l'objet d'une écriture hors autorisation de programme et qu'une opération dans le logiciel de comptabilité CIVIL Net Finances ne peut comprendre des crédits hors et avec autorisation de programme ;

Par suite de la création de l'autorisation de programme, il s'agit de modifier l'opération relative à la construction de la STEP sur la commune de LE PIN.

Afin de transférer les crédits pour l'autorisation de programme de la STEP de LE PIN de l'opération 13355 à la nouvelle opération 202103, il est nécessaire de procéder à la modification des crédits budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
13355	2315	Installations, matériel et outillage techn,	-450 000,00 €	720,00 €
202103	2315	Installations, matériel et outillage techn,	450 000,00 €	450 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- €	

Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.30. Budget Principal CA2B - Modification autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2021-134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 DEL-CC-2018-069 portant création de l'AP/CP pour le Projet Gare de Bressuire ;

Vu les délibérations du 18 décembre 2018 - DEL-CC-309a, du 16 juin 2020 - DEL-CC-2020-061, du 03 novembre 2020 - DEL-CC-2020-247, du 02 février 2021 - DEL-CC 2021-010 – DEL-CC-2021 portant modification de ladite AP/CP ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de programme pour le projet Gare de Bressuire qui inclue le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) pour tenir compte de l'avancée des travaux.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que lors de la dernière modification du 18 mars 2021 l'opération « projet Gare de Bressuire » faisait l'objet d'un montant global de **6 502 565,99 € HT**, elle se déclinait de la manière suivante :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 882 942,25 €	1 196 007,27 €	3 558 045,39 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	439 584,21 €	2 027 402,55 €	2 944 520,60 €
Total	42 533,39 €	50 872,87 €	914 096,32 €	1 096 915,59 €	2 322 526,46 €	3 223 409,82 €	6 502 565,99 €

Il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte pour un montant global de **6 975 000.00 € HT** :

Dépenses	2018		2019		2020	2021	TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	HT
Cité de la Jeunesse et des Métiers	20 674,84 €	24 642,61 €	458 421,03 €	550 105,24 €	1 882 942,25 €	1 485 329,65 €	3 847 367,77 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	21 858,55 €	26 230,26 €	455 675,29 €	546 810,35 €	439 584,21 €	2 210 514,18 €	3 127 632,23 €
Total	42 533,39 €	50 872,87 €	914 096,32 €	1 096 915,59 €	2 322 526,46 €	3 695 843,83 €	6 975 000,00 €

Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.31. Fonds de Concours Arrêt de bus BRESSUIRE

Délibération : DEL-CC-2021-135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il s'agit de solliciter la Commune de Bressuire pour l'attribution un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus Boulevard de Thouars à BRESSUIRE.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Bressuire, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération.

Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Plan de financement :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
				0%
TRAVAUX	20 918,10 €			
Coût des travaux	20 918,10 €			
		RESTE A CHARGE	20 918,10 €	100%
		Fonds de concours Commune	3 137,72 €	15%
HONORAIRES	0,00 €	Participation AGGLO	17 780,39 €	85%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	17 780,39 €	
TOTAL HT	20 918,10 €		20 918,10 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter la sollicitation de la Commune de BRESSUIRE pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 3 137.32 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget Transport ;
- demander au conseil municipal de la commune de Bressuire de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Après en avoir délibéré, le conseil,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.32. Fonds de Concours Arrêt de bus CHICHÉ

Délibération : DEL-CC-2021-136

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il s'agit de solliciter la Commune de CHICHÉ pour l'attribution un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus à Chiché

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Chiché, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont
CR CC 22 06 2021 VF

réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération. Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Plan de financement

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	10 000,00 €	25%
		CD79	10 000,00 €	25%
TRAVAUX	39 487,64 €			
<i>Coût des travaux</i>	39 487,64 €			
		RESTE A CHARGE	29 487,64 €	75%
		Fonds de concours Commune	4 423,15 €	11%
HONORAIRES	0,00 €	Participation AGGLO	25 064,49 €	63%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	25 064,49 €	
TOTAL HT	39 487,64 €		39 487,64 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter la sollicitation de la Commune de CHICHÉ pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 4 423.15 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget Transport ;
- demander au conseil Municipal de la commune de CHICHÉ, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.33. Fonds de Concours Arrêt de bus CIRIÈRES

Délibération : DEL-CC-2021-137

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il s'agit de solliciter la Commune de Cirières pour l'attribution un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus à Cirières.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Cirières, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération.

Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Plan de financement

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	1 421,70 €	30%
		CD79	1 421,70 €	30%
TRAVAUX	4 739,00 €			
Coût des travaux	4 739,00 €			
		RESTE A CHARGE	3 317,30 €	70%
		Fonds de concours Commune	497,60 €	11%
HONORAIRES	0,00 €	Participation AGGLO	2 819,71 €	60%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	2 819,71 €	
TOTAL HT	4 739,00 €		4 739,00 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter la sollicitation de la Commune de CIRIÈRES pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 497.60 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget Transport ;
- demander au conseil municipal de la commune de CIRIÈRES, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.34. Fonds de Concours Arrêt de bus MAULÉON

Délibération : DEL-CC-2021-138

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par délibération n° DEL-CC-2020-187 du 15 Septembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il s'agit de solliciter la Commune de Mauléon pour l'attribution un fonds de concours dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus à Rorthais.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

Cette délibération a pour but de fixer la participation de la commune de Mauléon, par fonds de concours, aux travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports. Ces travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la participation demandée à la commune s'élève à 15% du reste à charge pour l'Agglomération.

Il est précisé que cette participation est conforme au règlement des fonds de concours approuvés par délibération susvisée ci-dessus.

Plan de financement

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	4 338,00 €	30%
		CD79	4 338,00 €	30%
TRAVAUX	14 460,00 €			
Coût des travaux	14 460,00 €			
		RESTE A CHARGE	10 122,00 €	70%
		Fonds de concours Commune	1 518,30 €	11%
HONORAIRES	0,00 €	Participation AGGLO	8 603,70 €	60%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	8 603,70 €	
TOTAL HT	14 460,00 €		14 460,00 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter la sollicitation de la Commune de MAULÉON pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de transports pour un montant de 1 518.30 €, dans la limite prévue par les textes ;
- imputer les dépenses/recettes au Budget ;
- demander au conseil municipal de la commune de Mauléon, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.35. Fonds de Concours pour implantation de conteneurs semi-enterrés - Commune de MAULÉON

Délibération : DEL-CC-2021-139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur les communes équipées à 100% de collecte en apport sur des conteneurs collectifs, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères ont été installés et les conteneurs aériens ont été réutilisés pour les flux d'emballages-papiers en mélange et de verres (à l'exception d'un point 100% semi-enterré par commune).

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Il s'agit de permettre aux communes qui en font la demande, l'installation de conteneurs semi-enterrés de multi-matériaux et de verres à la place de conteneurs aériens, par une prise en charge du surcoût sous forme de fonds de concours.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d fonds de concours.

Pour Rorthais, le coût de fourniture et de pose de 2 conteneurs semi-enterrés, sur le point à l'angle de la rue de la Paix et la rue des Tanières est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 256 € HT
- Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 3 878 € HT
- Terrassement et pose des 2 conteneurs : 7 500 € HT
- **TOTAL : 15 634 € HT**

Le conseil communautaire est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 7 817 € pour la fourniture et de la pose de 2 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets ».**

Après en avoir délibéré, **le conseil,**

ADOpte cette délibération **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.36. SPL UNITRI : convention d'avances en compte courant

Délibération : DEL-CC-2021-140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 et L.1522-5 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.225-38 ;

Vu les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la convention à mettre en place ;

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir la Société Publique Locale UniTri dont la CA2B est actionnaire car le projet porté par cette structure est indispensable au service public de gestion des déchets.

Depuis janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri. Cette structure est une société anonyme de droit privé qui assure la réalisation du projet de centre de tri situé sur les communes de Mauléon/La Tessoualle. Ce futur équipement via cette société qui appartient exclusivement à treize collectivités publiques assurera pour le compte de notre EPCI le tri et la valorisation matière par recyclage des matériaux qui sont collectés via les collectes sélectives.

Ce projet représente un investissement de près de 35 millions d'euros pour construire un centre de tri ultramoderne et d'une capacité de traitement annuelle de 48 000 tonnes.

Pour le réaliser, la communauté d'agglomération a investi dans ce projet via l'acquisition de parts sociales du capital à hauteur d'une part par habitant DGF. Chaque part valant un euro pour permettre à chaque territoire d'avoir une clé de répartition identique et objective : 1 part sociale = 1 habitant DGF = 1€.

Aujourd'hui la SPL UniTri est confrontée à une tension accentuée sur sa trésorerie.

En effet, tant que le centre de tri ne sera pas construit et en service, UniTri présente un fonctionnement atypique avec la prise en charge des dépenses de construction, d'études, ... sans qu'aucune recette ne vienne abonder les comptes de la société.

Les actuelles démarches engagées pour la mise à jour des réglementations d'urbanisme affectant les parcelles retenues sont plus longues que prévues en termes de délai. En effet, après la saisie des Missions Régionales d'Autorité environnementales (MRAe) ces dernières ont rendu un avis défavorable aux procédures courtes et ont soumis la SPL UniTri à une évaluation environnementale complète. Cette décision des services de l'Etat va ainsi allonger le délai de livraison du centre de tri de 6 à 12 mois selon la complexité des études complémentaires à réaliser.

Ce contretemps a un impact également sur le financement du projet. Initialement prévu pour la fin du premier semestre de cette année, aucune consultation des établissements bancaires ne peut avoir lieu sans démontrer que le projet avance et qu'il sera réalisé. L'accès au financement classique des banques, à savoir le crédit, est pour le moment impossible, ou à des conditions trop restrictives.

Cependant, les dépenses vont être poursuivies. En effet, les charges de personnel, les missions d'études existantes et les nouvelles complémentaires, le fonctionnement de la structure, tout se poursuit. Il est ainsi estimé que d'ici la fin février 2022, c'est la somme d'un million d'euros qui sera nécessaire pour payer toutes les factures attendues.

Dès lors, face à ce besoin de trésorerie, la Société Publique Locale UniTri n'a pas d'autre alternative que de mettre en place une convention avec chacun de ses actionnaires. Cette convention définie par l'article L225-38 du Code de Commerce est une avance sur compte courant d'associés. Le Code Général des Collectivités Territoriales vient encadrer également ce dispositif au travers des dispositions prévues par les articles L.1522-4 et L.1522-5.

Ce dispositif permet à chaque actionnaire d'apporter à la société des capitaux qui vont lui permettre de prendre en charge les dépenses dont la société doit assurer le paiement.

Par délibération, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé à l'unanimité des votants, de mettre en place ce mécanisme. Ce dernier présentera les caractéristiques suivantes :

- Le montant à verser pour chaque actionnaire est de 1€ par part sociale détenue
- La durée de la convention est de deux ans renouvelables une fois
- A l'issue de la durée de la convention, les apports seront soit remboursés par la Société soit transformés en augmentation du capital social
- Les apports versés par les actionnaires ne seront pas rémunérés
- Le versement des fonds devra intervenir avant le 1er octobre 2021 pour une première partie et le solde sera à verser avant le 1er février 2022.

La SPL UniTri laisse à chaque actionnaire la possibilité de déterminer le rythme des versements entre un versement par moitié à chaque échéance, le 1er octobre 2021 et le 1er février 2022, ou un versement complet au 1er octobre 2021.

Pour la CA2B, cela représente un apport à la hauteur de 76.840 €.

le conseil communautaire est invité à :

- valider le principe d'un conventionnement avec la Société Publique Locale UniTri dont la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est actionnaire ;
- approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant ;
- choisir le versement de la participation demandée : un versement complet;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, **le conseil**,

ADOpte cette délibération à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 21h22.